

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

DU

27 septembre 2022

Le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 29 septembre 2022.

Document publié sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte pour une durée minimale de 2 mois à compter du 30 septembre 2022.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022

Institutions et vie politique

Installation d'un nouveau conseiller municipal

2022-05-01 Motion relative à l'accès aux soins

2022-05-02 Commissions communales et organismes extérieurs - Modification de la composition suite à la démission d'un conseiller municipal – Ajustements complémentaires

2022-05-03 Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée - Rapport annuel d'activités 2021

Commande publique

2022-05-04 Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

2022-05-05 Travaux de rénovation et de restructuration du Groupe Scolaire Bouron-Massé - Marché de travaux - Approbation

Patrimoine communal

2022-05-06 Patrimoine communal - Acquisition de la parcelle cadastrée section BV n° 527 appartenant aux consorts ██████████

2022-05-07 Patrimoine communal - Acquisition de la parcelle cadastrée section AM n° 471 appartenant aux époux ██████████

2022-05-08 Patrimoine communal - Servitude de passage pour une canalisation d'assainissement - Secteur de l'impasse Moulian

2022-05-09 Dénomination de voie – Lotissement « Le Fief des Genêts 2 » - Rue Fréda-Chaigneau

Personnel communal

2022-05-10 Personnel communal - Modification du tableau des effectifs

2022-05-11 Personnel communal - Création d'un poste permanent pour le recrutement d'un responsable du service communication

2022-05-12 Personnel communal - Adhésion de la Ville de Fontenay-le-Comte à la médiation préalable obligatoire (M.P.O.)

Finances locales

2022-05-13 Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 25 mai 2022

2022-05-14 Fiscalité - Taxe sur les friches commerciales - Liste proposée Année 2023

2022-05-15 Garantie d'emprunt - Association Marie-Brisson

2022-05-16 Site patrimonial remarquable - Attribution de subventions pour travaux

2022-05-17 Exercice 2022 - Attribution de subventions aux associations

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21 septembre 2022.

Nombre des membres du Conseil municipal

Légal	33
En exercice	33
Présents	26
Procurations	4
Absents	3

Objet :

2022-05-01 Motion relative à l'accès aux soins

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

29/09/2022

Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte le :
30/09/2022

Notifiée à l'intéressé le :

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe (s'est absenté au cours de la lecture du point n°2022-05-03, est revenu avant le vote du point n°2022-05-04), Mme HUETZ Anne, M. VERDON Sébastien (est arrivé au cours de la lecture du point n°2022-05-04), Mme SAINT-CYR Sylvie (s'est absentée au cours de la lecture du point n° 2022-05-06, est revenue avant le vote du point n°2022-05-11), M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjoints. M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, Mme GRAUWIN Stéphanie, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BOISSINOT Antoine, Mme LAUVRIÈRE Claire, M. PLAUT Pascal, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul (a quitté la salle au cours du point n°2022-05-17, est revenu après le vote de ce point), M. FOURAGE Hugues (est arrivé au cours de la lecture du point n°2022-05-04), Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

M. PÉTORIN Jean-Pierre a donné pouvoir à M. VERGNAUD Benjamin, Mme GUIGNARD Anne-Lise a donné pouvoir à M. HOCBON Ludovic, M. BRÉAU Ludovic a donné pouvoir à Mme TRUDEAU Christelle et M. MÉTAY Pierre-André a donné pouvoir à Mme CHAMPARNAUD Catherine.

Absents

Mme SÉGUY Geneviève.

Secrétaire

M. BOISSINOT Antoine.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2022-05-01 MOTION RELATIVE À L'ACCÈS AUX SOINS

Sur le rapport de Monsieur le Maire

L'accès aux soins figure aujourd'hui en tête des préoccupations principales des Français.

Or, force est de constater l'absence de réponse efficace au niveau national quant à la lutte contre la désertification médicale et l'investissement de plus en plus important des collectivités territoriales qui multiplient les initiatives pour faire face à l'absence de médecins et consacrent des sommes importantes à ce sujet en lien avec les acteurs de soin locaux.

En effet, si le rythme d'adoption des lois « Santé » s'est accéléré, et alors que les plans gouvernementaux se succèdent depuis des décennies, les enjeux de l'adaptation de l'offre de soins par un nombre suffisant de médecins, et plus particulièrement dans nos territoires ruraux, demeurent les mêmes et s'aggravent encore avec le vieillissement de la population, le développement des maladies chroniques et la dépendance.

Selon les derniers chiffres publiés, à l'Atlas de la Démographie Médicale, la densité médicale au niveau national était de 8,9 médecins généralistes pour 10 000 habitants et au niveau régional de 8,4.

Pour ne parler que du Sud-Vendée, et à titre de comparaison, le territoire de Fontenay-le-Comte et la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée font face à une préoccupation majeure concernant une situation de désertification médicale gravissime faisant qu'au 1^{er} janvier 2020, la densité médicale était de 6,4 médecins généralistes pour 10 000 habitants, soit largement en dessous de ces chiffres.

Cette situation déjà alarmante en 2020 n'a cessé de s'aggraver et est amplifiée par l'arrêt contraint de deux médecins de Fontenay-le-Comte qui font qu'à ce jour on peut estimer à environ 5 000 le nombre de nouveaux patients qui se retrouvent sans médecin, en plus du nombre déjà très élevé de patients sans médecin traitant sur le Sud-Vendée.

Ainsi, d'après des estimations, le nombre de patients sans médecin atteint un quart de la population du Sud-Est Vendée ;

et ceci malgré les moyens importants tant financiers qu'humains déployés par la Communauté de communes et ses communes à ce sujet : construction d'une Maison de Santé en 2018 ; signature d'un Contrat Local de Santé en 2019 permettant d'accompagner les installations et de favoriser les pratiques innovantes, d'œuvrer pour limiter les ruptures de parcours et développer une politique de prévention ; acquisition d'une seconde Maison de Santé en 2021 et travaux d'extension/amélioration à partir de septembre 2022 ; aménagement d'un logement pour accueillir 3 étudiants en santé et implication pour l'accueil auprès des internes en médecine ; projet d'une Maison de Santé 2022-2024 à proximité du Pôle Santé afin de faciliter l'accès au plateau technique, faciliter les liens avec les urgences et les spécialistes Dans cette compensation multiple et pour la compléter en ultime recours, nous pourrions saisir la réserve sanitaire pour répondre à l'urgence vécue à l'instant présent – mais aussi lancer une démarche autour du salariat de médecins pris en charge par la Communauté de Communes du Pays Fontenay-Vendée.

Ainsi, ces initiatives de la Communauté de communes, qui n'a aucune compétence légale en matière d'accès à la Santé, si elles ont pu retarder la désertification médicale annoncée, ne peuvent pas permettre de lutter face à la situation soudaine et dramatique qui touche le Pays de Fontenay-Vendée et Fontenay-le-Comte tout particulièrement.

Pire encore, elles ne sont plus suffisantes et elles ne pourront durablement palier la nécessité de prendre au niveau national des décisions fortes et audacieuses, nécessaires et incontournables en l'attente de l'effet mécanique de la suppression du numerus clausus en 2021.

La question de l'offre de soins relève de la seule responsabilité de l'Etat ; l'absence de mesures nationales efficaces renforce cette raréfaction de l'offre médicale et les palliatifs déployés par les collectivités locales face à cette impuissance ne pourront produire d'effets que si l'Etat prend ses responsabilités.

La Santé reste avant tout un enjeu majeur pour notre société ; il convient à cette fin de faire respecter dans les faits et dans tous les territoires qui constituent notre pays, le principe fondamental d'égal accès aux soins.

Les inégalités sur nos territoires ruraux sont aujourd'hui inacceptables eu égard au manque de médecins et insoutenables pour nos concitoyens.

Pour toutes ces raisons, la Ville de Fontenay-le-Comte demande instamment à Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention, ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les Parlementaires et les associations et instances, de partager avec nous cet enjeu majeur et des propositions concrètes et réalistes, dans lesquelles chacun avec ses compétences et périmètres d'intervention pourra intervenir, afin de construire ensemble un nouveau système de santé plus juste et plus équitable.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :

30 Voix Pour
0 Voix Contre
0 Abstention

- **REFUSE** la situation actuelle qui met en souffrance et compromet la santé de nos populations ;
- **DEMANDE** que l'Etat assure instamment une offre de soins sur notre territoire et que des professionnels de soins puissent traiter nos concitoyens dans des conditions convenables et dignes ;
- **SOUTIENT** Monsieur le Maire de Fontenay-le-Comte à intervenir par tous moyens auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, de l'ensemble des Parlementaires du Territoire et des instances territoriales pour faire valoir cette demande afin que des propositions concrètes et réalistes puissent être mises en œuvre ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir les autorités compétentes pour mobiliser la Réserve Sanitaire ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'étudier la mise en place d'une démarche de médecins salariés par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée.

Le secrétaire de séance,



Antoine BOISSINOT



Le Maire,



Ludovic HOCBON

CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21 septembre 2022.

Nombre des membres du Conseil municipal

Légal	33
En exercice	33
Présents	26
Procurations	4
Absents	3

Objet :

2022-05-02 Commissions communales et organismes extérieurs - Modification de la composition suite à la démission d'un conseiller municipal - Ajustements complémentaires

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

29/09/2022

Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte le :

30/09/2022

Notifiée à l'intéressé le :

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe (s'est absenté au cours de la lecture du point n°2022-05-03, est revenu avant le vote du point n°2022-05-04), Mme HUETZ Anne, M. VERDON Sébastien (est arrivé au cours de la lecture du point n°2022-05-04), Mme SAINT-CYR Sylvie (s'est absentée au cours de la lecture du point n° 2022-05-06, est revenue avant le vote du point n°2022-05-11), M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjointes.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, Mme GRAUWIN Stéphanie, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BOISSINOT Antoine, Mme LAUVRIÈRE Claire, M. PLAUT Pascal, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul (a quitté la salle au cours du point n°2022-05-17, est revenu après le vote de ce point), M. FOURAGE Hugues (est arrivé au cours de la lecture du point n°2022-05-04), Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

M. PÉTORIN Jean-Pierre a donné pouvoir à M. VERGNAUD Benjamin, Mme GUIGNARD Anne-Lise a donné pouvoir à M. HOCBON Ludovic, M. BRÉAU Ludovic a donné pouvoir à Mme TRUDEAU Christelle et M. MÉTAY Pierre-André a donné pouvoir à Mme CHAMPARNAUD Catherine.

Absents

Mme SÉGUY Geneviève.

Secrétaire

M. BOISSINOT Antoine.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

**2022-05-02 COMMISSIONS COMMUNALES ET ORGANISMES
EXTÉRIEURS - MODIFICATION DE LA COMPOSITION SUITE À LA
DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL - AJUSTEMENTS
COMPLÉMENTAIRES**

Sur le rapport de M. le Maire

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la démission de M. Stéphane GERBAUD de son mandat de conseiller municipal ;
Vu les arrêtés de délégations du maire aux élus ;
Vu les délibérations des 10 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020 et 29 mars 2022 créant les commissions municipales, désignant les membres des commissions et organismes extérieurs ;
Vu la délibération du 10 juillet 2020 fixant les indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

Considérant que M. François-Xavier BERTHOD a été installé ce jour, comme Conseiller municipal sur la liste respective « Vivre Fontenay » en remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire ;

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et en raison de l'existence d'une seule liste de candidats, avec l'accord de l'ensemble du Conseil municipal, il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :

30 Voix Pour
 0 Voix Contre
 0 Abstention

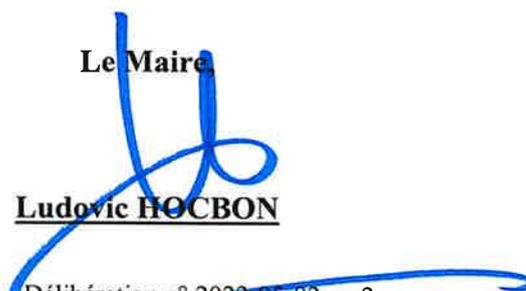
- **DIT QUE** M. François-Xavier BERTHOD percevra l'indemnité de fonction initialement attribuée à M. Stéphane GERBAUD ;
- **DÉCIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;
- **DIT QUE** M. François-Xavier BERTHOD remplace M. Stéphane GERBAUD dans les commissions au sein desquelles ce dernier était membre ;
- **MODIFIE** la composition des commissions communales conformément à l'annexe à la présente délibération ;
- **DÉSIGNE** Mme Arielle MEMETEAU pour représenter la Ville au sein du conseil d'administration du lycée Bel-Air.

Le secrétaire de séance,


Antoine BOISSINOT



Le Maire,


Ludovic HOCBON

COMMISSIONS COMMUNALES ET ORGANISMES EXTÉRIEURS MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Commission n°2 - « Urbanisme et Renouvellement Urbain »

Délibérations des 10.07.2020, 17.11.2020, 29.03.2022 et 27.09.2022

M. Ludovic HOCBON, Maire, Président de droit

M. Benjamin VERGNAUD, Adjoint au Maire, Président délégué

Mme Anne HUETZ, Adjointe au Maire

M. Jean-Pierre PÉTORIN, Conseiller municipal

M. Michel BIRÉ, Conseiller municipal

Mme Arielle MEMETEAU, Conseillère municipale

M. Philippe GUYONNET, Conseiller municipal

M. Stéphane BOUILLAUD, Conseiller municipal

M. Matthieu FOULONNEAU, Conseiller municipal

Mme Christelle TRUDEAU, Conseillère municipale

M. Ludovic BRÉAU, Conseiller municipal

M. Antoine BOISSINOT, Conseiller municipal

Mme Catherine CHAMPARNAUD, Conseillère municipale

M. Hugues FOURAGE, Conseiller municipal

~~M. Stéphane GERBAUD, Conseiller municipal~~ M. François-Xavier BERTHOD, Conseiller municipal

M. Jacky BERTIN, Conseiller municipal

Domaines de compétences :

- Urbanisme
- Patrimoine immobilier
- Plan de prévention du risque inondation
- Renouvellement urbain (ANRU)
- Habitat et logement
- Sécurité des bâtiments
- Secteur sauvegardé
- Attractivité du Cœur de ville
- Rénovation et réhabilitation des bâtiments
- Adap
- Syndicat de copropriétés
- Règlement local de publicité
- Voirie, circulation, stationnement, éclairage public, réseaux
- Constructions neuves : projets et bâtiments neufs
- Rénovation et réhabilitation des bâtiments
- Economies d'énergie
- Gestion active du patrimoine mobilier

Commission n° 6 - « Préventions et Sécurité publiques, Usages numériques »

Délibérations des 10.07.2020, 29.03.2022 et 27.09.2022

M. Ludovic HOCBON, Maire, Président de droit

M. Sébastien VERDON, Adjoint au Maire, Président délégué

M. Benjamin VERGNAUD, Adjoint au Maire

Mme Arielle MÉMETEAU, Conseillère municipale

M. Matthieu FOULONNEAU, Conseiller municipal

Mme Christelle TRUDEAU, Conseillère municipale

M. Ludovic BRÉAU, Conseiller municipal

M. Pascal PLAUT, Conseiller municipal

M. Hugues FOURAGE, Conseiller municipal

~~M. Stéphane GERBAUD, Conseiller municipal~~ M. François-Xavier BERTHOD, Conseiller municipal

M. Jacky BERTIN, Conseiller municipal

Domaines de compétences :

- Conseil local de sécurité et de prévention de la
délinquance (CLSPD)

- Numérique et nouvelles technologies

- Sécurité publique

- Sécurité civile

- Plan communal de sauvegardé et ORSEC

- Aéroport

Commission mixte de circulation

Délibérations des 06.07.2021, 05.07.2022 et 27.09.2022

Collège : 5 ELUS

M. Philippe GUYONNET, Conseiller municipal, Président

M. Sébastien VERDON, Adjoint au Maire

M. Stéphane BOUILLAUD, Conseiller municipal

~~M. Stéphane GERBAUD, Conseiller municipal~~ M. François-Xavier BERTHOD, Conseiller municipal

M. Jacky BERTIN, Conseiller municipal

M. Pierre-André METAY, Conseiller municipal

Commission communale pour l'accessibilité

Composition : Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

M. Ludovic HOCBON, Maire, Président et Membre de droit

Collège : 5 ELUS

(délibération du 29.09.2020 et 27.09.2022)

Mme Arielle MÉMETEAU, Conseillère municipale

~~M. Philippe GUYONNET, Conseiller municipal~~ M. Jean-Pierre PÉTORIN, Conseiller municipal

M. Antoine BOISSINOT, Conseiller municipal

Mme Catherine CHAMPARNAUD, Conseillère municipale

M. Jacky BERTIN, Conseiller municipal

CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21 septembre 2022.

Nombre des membres du Conseil municipal

Légal	33
En exercice	33
Présents	26
Procurations	4
Absents	3

Objet :

2022-05-03 Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée – Rapport annuel d'activités 2021

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

29/09/2022

Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte le :

30/09/2022

Notifiée à l'intéressé le :

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe (s'est absenté au cours de la lecture du point n°2022-05-03, est revenu avant le vote du point n°2022-05-04), Mme HUETZ Anne, M. VERDON Sébastien (est arrivé au cours de la lecture du point n°2022-05-04), Mme SAINT-CYR Sylvie (s'est absentée au cours de la lecture du point n° 2022-05-06, est revenue avant le vote du point n°2022-05-11), M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjointes.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, Mme GRAUWIN Stéphanie, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BOISSINOT Antoine, Mme LAUVRIÈRE Claire, M. PLAUT Pascal, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul (a quitté la salle au cours du point n°2022-05-17, est revenu après le vote de ce point), M. FOURAGE Hugues (est arrivé au cours de la lecture du point n°2022-05-04), Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

M. PÉTORIN Jean-Pierre a donné pouvoir à M. VERGNAUD Benjamin, Mme GUIGNARD Anne-Lise a donné pouvoir à M. HOCBON Ludovic, M. BRÉAU Ludovic a donné pouvoir à Mme TRUDEAU Christelle et M. MÉTAY Pierre-André a donné pouvoir à Mme CHAMPARNAUD Catherine.

Absents

Mme SÉGUY Geneviève.

Secrétaire

M. BOISSINOT Antoine.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

**2022-05-03 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-
VENDEE - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2021**

Sur le rapport de M. Michel BIRE, Conseiller municipal

Vu l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier du Président de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée du 13 septembre 2022 ;

Considérant que M. le Président de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée a transmis le rapport annuel d'activités pour l'année 2021 de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce document retrace l'activité de la Communauté de communes et l'utilisation de ses crédits ;

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités pour l'année 2021 de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée joint en annexe.

Le secrétaire de séance,


Antoine BOISSINOT



Le Maire,


Ludovic HOCBON

CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21 septembre 2022.

Nombre des membres du Conseil municipal

Légal	33
En exercice	33
Présents	28
Procurations	4
Absents	1

Objet :

2022-05-04 Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

29/09/2022

Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte le :

30/09/2022

Notifiée à l'intéressé le :

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe (s'est absenté au cours de la lecture du point n°2022-05-03, est revenu avant le vote du point n°2022-05-04), Mme HUETZ Anne, M. VERDON Sébastien (est arrivé au cours de la lecture du point n°2022-05-04), Mme SAINT-CYR Sylvie (s'est absentée au cours de la lecture du point n° 2022-05-06, est revenue avant le vote du point n°2022-05-11), M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjoint.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, Mme GRAUWIN Stéphanie, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BOISSINOT Antoine, Mme LAUVRIÈRE Claire, M. PLAUT Pascal, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul (a quitté la salle au cours du point n°2022-05-17, est revenu après le vote de ce point), M. FOURAGE Hugues (est arrivé au cours de la lecture du point n°2022-05-04), Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

M. PÉTORIN Jean-Pierre a donné pouvoir à M. VERGNAUD Benjamin, Mme GUIGNARD Anne-Lise a donné pouvoir à M. HOCBON Ludovic, M. BRÉAU Ludovic a donné pouvoir à Mme TRUDEAU Christelle et M. MÉTAY Pierre-André a donné pouvoir à Mme CHAMPARNAUD Catherine.

Absents

Mme SÉGUY Geneviève.

Secrétaire

M. BOISSINOT Antoine.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

**2022-05-04 DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Sur le rapport de Mme Ghislaine LÉGERON, Première Adjointe au Maire

Vu les articles L2122-22, L2122-23 et L2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les délibérations du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;
Vu les décisions prises par le Maire par délégation, à savoir :

DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

80 dossiers ont été déposés entre le 7 juin et le 12 septembre 2022. Aucun dossier n'a fait l'objet d'une préemption par la Ville.

N° dossier	Date de dépôt	Réponses	Superficie Surf bâtie	Description N° parcelle
DIA 08509222 F 0146	09/06/2022	NON PREEMPTION 05/07/2022	547 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE BC 320
DIA 08509222 F 0147	12/06/2022	NON PREEMPTION 05/07/2022	1 255 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AV 52
DIA 08509222 F 0148	15/06/2022	NON PREEMPTION 05/07/2022	723 m ²	NON BATI ZT 768 - 767
DIA 08509222 F 0149	16/06/2022	NON PREEMPTION 05/07/2022	62 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AL 290
DIA 08509222 F 0150	16/06/2022	NON PREEMPTION 05/07/2022	2 947 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AL 633
DIA 08509222 F 0151	17/06/2022	NON PREEMPTION 05/07/2022	1 560 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE YB 155 - 156 - 157
DIA 08509222 F 0152	17/06/2022	NON PREEMPTION 05/07/2022	523 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AH 227
DIA 08509222 F 0153	22/06/2022	NON PREEMPTION 05/07/2022	149 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE BC 194 - 193 - 332
DIA 08509222 F 0154	17/06/2022	NON PREEMPTION 05/07/2022	640 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AM 205
DIA 08509222 F 0155	23/06/2022	NON PREEMPTION 05/07/2022	270 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AL 408
DIA 08509222 F 0156	23/06/2022	NON PREEMPTION 05/07/2022	659 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE CB 203 - 329 - 370
DIA 08509222 F 0157	23/06/2022	NON PREEMPTION 05/07/2022	4 609 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE BV 540
DIA 08509222 F 0158	27/06/2022	NON PREEMPTION 19/07/2022	382 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AH 145 - 149
DIA 08509222 F 0159	28/06/2022	NON PREEMPTION 19/07/2022	4 879 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AM 557
DIA 08509222 F 0160	29/06/2022	NON PREEMPTION 19/07/2022	2 000 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AP 133
DIA 08509222 F 0161	30/06/2022	NON PREEMPTION 19/07/2022	23 222 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE ZC 43-46-47-49-51-53-57-59-60
DIA 08509222 F 0162	04/07/22	NON PREEMPTION 19/07/2022	413 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE BD 104
DIA 08509222 F 0163	04/07/2022	NON PREEMPTION 19/07/2022	123 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AR 550
DIA 08509222 F 0164	05/07/2022	NON PREEMPTION 19/07/2022	170 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE BE 88
DIA 08509222 F 0165	05/07/2022	NON PREEMPTION 19/07/2022	23 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AR 310
DIA 08509222 F 0166	05/07/2022	NON PREEMPTION 19/07/2022	1 500 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE CH 28 PARTIE
DIA 08509222 F 0167	05/07/2022	NON PREEMPTION 19/07/2022	51 m ²	NON BATI AH 336
DIA 08509222 F 0168	05/07/2022	NON PREEMPTION 19/07/2022	186 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE BE 317
DIA 08509222 F 0169	06/07/2022	NON PREEMPTION 19/07/2022	125 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AI 26

DIA 08509222 F 0171	07/07/2022	NON PREEMPTION 19/07/2022	311 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE BC 30 -51 -43
DIA 08509222 F 0172	07/07/2022	NON PREEMPTION 19/07/2022	515 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AP 94
DIA 08509222 F 0173	13/07/2022	NON PREEMPTION 19/07/2022	102 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AS 125- 891
DIA 08509222 F 0174	13/07/2022	NON PREEMPTION 28/07/2022	711 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AR 551
DIA 08509222 F 0175	13/07/2022	NON PREEMPTION 28/07/2022	292 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AR - 256
DIA 08509222 F 0176	13/07/2022	NON PREEMPTION 28/07/2022	350 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AP 83
DIA 08509222 F 0177	13/07/2022	NON PREEMPTION 28/07/2022	233 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AL 445
DIA 08509222 F 0178	11/07/2022	NON PREEMPTION 28/07/2022	823 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE BR 481
DIA 08509222 F 0179	11/07/2022	NON PREEMPTION 28/07/2022	47 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AL 215
DIA 08509222 F 0180	12/07/2022	NON PREEMPTION 28/07/2022	2 070 m ²	NON BATI AM 526- 534 - 535
DIA 08509222 F 0181	12/07/2022	NON PREEMPTION 28/07/2022	766 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE CD 240
DIA 08509222 F 0182	15/07/2022	NON PREEMPTION 28/07/2022	360 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AS 282 - 283 -284
DIA 08509222 F 0183	19/07/2022	NON PREEMPTION 29/07/2022	78 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AS 380
DIA 08509222 F 0184	19/07/2022	NON PREEMPTION 29/07/2022	1 175 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE BM 28
DIA 08509222 F 0185	19/07/2022	NON PREEMPTION 29/07/2022	678 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE CD 248
DIA 08509222 F 0186	15/07/2022	Transmis Comcom	3 350 m ²	YP 100
DIA 08509222 F 0188	22/07/2022	NON PREEMPTION 31/08/2022	721 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE BN 327 - 341
DIA 08509222 F 0189	28/07/2022	NON PREEMPTION 31/08/2022	272 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AS 359 Partie
DIA 08509222 F 0190	28/07/2022	NON PREEMPTION 31/08/2022	766 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE BS 69
DIA 08509222 F 0191	28/07/2022	NON PREEMPTION 31/08/2022	238 m ²	NON BATI CDE 387 partie
DIA 08509222 F 0192	28/07/2022	Transmis Comcom	430 m ²	NON BATI AX 432 - 433- 434 - 435
DIA 08509222 F 0193	28/07/2022	NON PREEMPTION 31/08/2022	391 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE BV 318
DIA 08509222 F 0194	01/08/2022	NON PREEMPTION 31/08/2022	902 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE BR 440 - 441 (1/3 passage)
DIA 08509222 F 0195	01/08/2022	NON PREEMPTION 31/08/2022	122 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE CB 343
DIA 08509222 F 0196	01/08/2022	NON PREEMPTION 31/08/2022	1 300 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE BM 514- 515
DIA 08509222 F 0197	01/08/2022	NON PREEMPTION 31/08/2022	8 149 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE BL 261 - 263
DIA 08509222 F 0198	01/08/2022	NON PREEMPTION 31/08/2022	161 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE BE 342
DIA 08509222 F 0199	03/08/2022	NON PREEMPTION 31/08/2022	191 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE BE 14
DIA 08509222 F 0200	03/08/2022	NON PREEMPTION 31/08/2022	444 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE BD 154 - 325 - 326 - 434 - 328 - 329
DIA 08509222 F 0201	03/08/2022	Transmis Comcom		BATI SUR TERRAIN PROPRE AY 263
DIA 08509222 F 0202	24/08/2022	NON PREEMPTION 26/08/2022	537 M ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AS 364 - 716 - 746
DIA 08509222 F 0203	08/08/2022	NON PREEMPTION 12/09/2022	451 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AK 92
DIA 08509222 F 0204	08/08/2022	NON PREEMPTION 12/09/2022	661 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE BL 175
DIA 08509222 F 0205	08/08/2022	NON PREEMPTION 12/09/2022	93 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AL 374
DIA 08509222 F 0206	08/08/2022	NON PREEMPTION 12/09/2022	35 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AT 194

DIA 08509222 F 0207	08/08/2022	NON PREEMPTION 12/09/2022	360 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AP 79
DIA 08509222 F 0208	08/08/2022	Transmis Comcom	2 000 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE CD 219
DIA 08509222 F 0209	11/08/2022	NON PREEMPTION 12/09/2022	1 496m ²	NON BATI AP 8
DIA 08509222 F 0210	11/08/2022	NON PREEMPTION 12/09/2022	140 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AL 363
DIA 08509222 F 0211	11/08/2022	NON PREEMPTION 12/09/2022	82 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE BE 94
DIA 08509222 F 0212	11/08/2022	NON PREEMPTION 12/09/2022	1 665 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE BP 142
DIA 08509222 F 0213	16/08/2022	NON PREEMPTION 12/09/2022	90m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AS 707
DIA 08509222 F 0214	19/08/2022	NON PREEMPTION 12/09/2022	1 297 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE CH 181
DIA 08509222 F 0215	19/08/2022	NON PREEMPTION 12/09/2022	587 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AW 435
DIA 08509222 F 0216	23/08/2022	NON PREEMPTION 12/09/2022	226 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AT 165
DIA 08509222 F 0217	23/08/2022	NON PREEMPTION 12/09/2022	360 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE BH 339 - 428
DIA 08509222 F 0218	23/08/2022	NON PREEMPTION 12/09/2022	1 884 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AW 24 - 384 - 478 - 479
DIA 08509222 F 0219	23/08/2022	NON PREEMPTION 12/09/2022	382 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE BX 142
DIA 08509222 F 0220	25/08/2022	Transmis Comcom	930 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE ZT 710
DIA 08509222 F 0221	26/08/2022	NON PREEMPTION 12/09/2022	211 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AS 56 - 668 - 670
DIA 08509222 F 0222	01/09/2022	NON PREEMPTION 12/09/2022	1 000m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE BO 185
DIA 08509222 F 0223	01/09/2022	NON PREEMPTION 12/09/2022	3993 m ²	NON BATI BR 359 - 431
DIA 08509222 F 0224	01/09/2022	NON PREEMPTION 12/09/2022	77 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AR 137
DIA 08509222 F 0225	01/09/2022	NON PREEMPTION 12/09/2022	AW 24	BATI SUR TERRAIN PROPRE AW 24

Trois dossiers relatifs au droit de préemption de fonds de commerces, artisanaux et baux commerciaux ont été déposés. Aucun dossier n'a fait l'objet d'une préemption.

N° dossier	Date de dépôt	Réponses	Superficie Surf bâtie	Description N° parcelle
DCC 08509222 F 0002	28/07/2022	NON PREEMPTION		BAIL COMMERCIAL AS 368
DCC 08509222 F 0003	08/08/2022	NON PREEMPTION		BAIL COMMERCIAL AK 291
DIA 08509222 F 0005	12/09/2022	NON PREEMPTION 14/09/2022		FOND DE COMMERCE BD 110

DÉCISIONS

Numéro	SERVICE	OBJET	Signataire	Date de signature
D2022-123	Env/Transp	Convention comportant occupation du domaine public aéronautique, parcelle P4 par M.SAVARIAU	M. le Maire	22/06/2022
D2022-199	DDT	Convention de prestation par l'association Dinga de Salsa dans le cadre de la programmation des Rives d'été le 7 juillet 2022	Mme LEGERON pour le maire empêché	16/05/2022
D2022-210	DAJ	Convention de mise à disposition de la parcelle n° 11 du Jardin des Horts à Mme HERAUD	M. Vergnaud pour le maire empêché	24/08/2022
D2022-216	DDT	Convention de prestation d'animation DJ All Night music par la sarl French Barmen dans le cadre de la programmation Rives d'été le 18 août 2022	M. le Maire	28/07/2022
D2022-221	Vie asso	Convention de mise à disposition de la Salle du Cercle de St Médard à SGS Automotive	M. le Maire	06/07/2022

D2022-228	Culture/ECC	Convention de mise à disposition de l'Espace culturel et de congrès René-Cassin - La Gare les 18, 19 juin 2022 à l'association SALAM danse orientale pour leur gala de fin d'année	M. Mignet	31/05/2022
D2022-229	Culture/ECC	Convention de mise à disposition de l'Espace culturel et de congrès René-Cassin - La Gare les 24, 25, 26 juin 2022 à l'association TERPSICHORE pour leur gala de fin d'année	M. Mignet	31/05/2022
D2022-235	Culture/ECC	Convention mise à disposition de l'Espace culturel et de congrès René-Cassin - La Gare pour le repli du Festival William Christie organisé par le Département de la Vendée	Mme LEGERON pour le maire empêché	10/06/2022
D2022-240	Culture/ECC	Avenant à la convention de mise à disposition de l'Espace culturel et de congrès René-Cassin - La Gare le 12 mai 2022 au FSE du collège André Tiraqueau	M. MIGNET	17/06/2022
D2022-241	Env/Transp	Convention comportant occupation du domaine public aéronautique, parcelle P4 par M. PIDLER et Mme MOORE-WILLIAMS	Mme LEGERON pour le maire empêché	20/06/2022
D2022-243	Culture/ECC	Convention mise à disposition de l'Espace culturel et de congrès René-Cassin - La Gare pour le repli du concert de Julien Clerc le 10 juillet 2022 à l'Association les petites cités de caractère	M. le Maire	25/05/2022
D2022-244	Culture/ECC	Contrat de cession des spectacles « Prélude en bleu majeur » et « le petit prélude » par la COMPAGNIE CHOC TRIO, les 5 et 6 janvier 2022 dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023	Mme LEGERON pour le maire empêché	13/06/2022
D2022-245	Culture/ECC	Convention mise à disposition de l'Espace culturel et de congrès René-Cassin - La Gare pour le Repli du festival organisé par l'Abbaye de Maillezais Département de Vendée le 21 juillet 2022	M. le Maire	15/06/2022
D2022-246	DAJ	Vente de biens mobiliers (échafaudage roulant)	Mme LEGERON pour le maire empêché	28/06/2022
D2022-247	JEUNESSE	Convention de prêt à titre gratuit minibus de l'association Fontenay Karaté Shotokan à la Ville pour des sorties organisées dans le cadre de la programmation des activités estivales des plages éphémères	M. le Maire	06/07/2022
D2022-248	PETITE ENFANCE	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "sur un arbre perché" par l'association Tout le monde il est Bouh ! organisé par le LAEP La Capucine, salle de charzais le 27 juillet 2022	Mme LEGERON pour le maire empêché	20/06/2022
D2022-249	Culture/ECC	Contrat de cession du spectacle « Un océan d'amour » de la Compagnie La salamandre les 25 et 26/05/2023 à l'Espace culturel et de congrès René-Cassin - La Gare dans le cadre de la programmation culturelle	M. le Maire	24/06/2022
D2022-250	DDT	Contrat de cession d'un concert du groupe Swing Roul'Hot Trio, le 11 août 2022 dans le cadre de la programmation des Rives d'été	Mme LEGERON pour le maire empêché	22/06/2022
D2022-252	sport	Convention mise à disposition d'équipements sportifs pour l'année 2022-2023 au collège Tiraqueau	M. le Maire	31/08/2022
D2022-253	sport	Convention mise à disposition d'équipements sportifs pour l'année 2022-2023 au collège St Joseph	M. le Maire	11/07/2022
D2022-254	sport	Convention de mise à disposition d'équipements sportifs à titre payant du 1 ^{er} au 12 août 2022 à la Société Objectifs séjours	M. le Maire	06/07/2022
D2022-255	DAJ	Tarifs 2022 - Corrections relatives aux tarifs de la restauration scolaire et du périscolaire à compter du 1 ^{er} août 2022	M. le Maire	11/07/2022
D2022-256	sport	Avenant n°3 à la convention d'utilisation des équipements sportifs municipaux pour l'année 2022 par le Lycée Notre Dame	M. le Maire	23/08/2022
D2022-257	DDT	Avenant n°1 au bail de la Boutique à l'essai située 16 rue des Orfèvres avec Mme FOSSEY Vinyle 85	M. le Maire	07/07/2022
D2022-258	DDT	Avenant n°1 au bail de la Boutique à l'essai située 14 rue des Orfèvres avec Mme MAGARDEAU Sinequan'home	M. le Maire	07/07/2022
D2022-259	Finances	Emprunt auprès du Crédit Agricole pour 1 000 000 d'euros	M. le Maire	11/07/2022
D2022-260	sport	Convention de prestation à titre payant pour l'animation de la petite crèche "La Farandole" le 29 juillet 2022 par l'association le petit magicien accueil	M. le Maire	12/07/2022
D2022-261	sport	Convention de mise à disposition des installations sportives de l'INCAF pour l'année 2022-2023	M. le Maire	06/07/2022
D2022-263	DDT	Contrat de cession d'une prestation musicale par l'association Cuba ouest club, le 7 juillet 2022 dans le cadre de la programmation des Rives d'été	M. le Maire	09/02/2022
D2022-264	Culture/Vah	Convention de partenariat avec Maléfique Tatoo pour l'organisation d'une visite spectacle sur une propriété privée le 3 août 2022 dans le cadre de la programmation commune des Ricochets et Ville d'art et d'histoire	M. le Maire	12/07/2022
D2022-265	Culture/Vah	Contrat de cession spectacle Amours d'Autrefois par l'association La Soulière le 8 août 2022 dans le cadre de la programmation Ville d'art et d'histoire	M. le Maire	06/07/2022
D2022-266	sport	Convention de prestation à titre payant par Noel RIPOCHE pour l'animation du Forum des associations et de la fête du sport le 3 septembre 2022	M. le Maire	18/07/2022
D2022-268	sport	Convention de prestation à titre payant par le VFF pour l'organisation du stand Restauration du Forum des associations et de la fête du sport le 3 septembre 2022	M. le Maire	23/08/2022
D2022-269	sport	Convention de prestation à titre payant par la SVF pour l'organisation du stand Buvette du Forum des associations et de la fête du sport le 3 septembre 2022	M. le Maire	25/08/2022

D2022-270	JEUNESSE	Avenant à la convention de prêt à titre gratuit minibus de l'association Fontenay Karaté Shotokan à la Ville pour des sorties organisées dans le cadre de la programmation des activités estivales des plages éphémères	M. le Maire	21/07/2022
D2022-270-2	sport	Convention de participation entre la Ville de la Roche-sur-Yon et la ville de Fontenay-le-Comte pour l'organisation de la manifestation sportive « La Joséphine 2022 »	M. le Maire	08/09/2022
D2022-271	Culture	Convention relative à l'organisation d'actions artistiques et culturelles auprès du public scolaire pour l'année 2022, par l'Ensemble vocal Polymnie	M. le Maire	19/07/2022
D2022-272	Culture / ECC	Tarifs de la saison culturelle 2022-2023	M. le Maire	28/07/2022
D2022-274	Culture/ECC	Convention de résidence de création à l'Espace culturel et de congrès René-Cassin - La Gare avec l'association Cows Lick du 14 au 18 novembre 2022	M. le Maire	22/07/2022
D2022-275	Culture/ECC	Contrat de cession du spectacle « Dance for au while » par l'association Cows Lick à l'Espace culturel et de congrès René-Cassin - La Gare, le vendredi 18 novembre 2022 dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023	M. le Maire	22/07/2022
D2022-276	Environnement-Transports	Convention hangar aérodrome Planneur Club Sud Vendée - P2	M. le Maire	29/08/2022
D2022-277	DDT	Contrat d'engagement d'artiste SJ COVER, le 25 août 2022 dans le cadre de la programmation des Rives d'été	M. le Maire	25/07/2022
D2022-278	DAJ	Avenant n°2 relatif à la convention de mise à disposition d'un local à Multi service Sud-Vendée	M. le Maire	30/09/2021
D2022-279	DAJ	Avenant de résiliation de la parcelle n° 12 située aux jardins des Horts	M. le Maire	23/08/2022
D2022-280	DAJ	Versement par Axa dans le cadre du sinistre n°2021-09 concernant les dommages liés à un accident au niveau du Pont du Gué Migné	M. le Maire	05/08/2022
D2022-281	DAJ	Acceptation d'un don de diapositives et de photographies de M. Jean-Pierre SCHMIDT par Mmes Nadine GUÉZENNEC et Francine MANSIET	M. le Maire	11/08/2022
D2022-282	DAJ	Versement par Groupama dans le cadre du sinistre n° 2021-17 lié à un sinistre au PEMU	M. le Maire	12/08/2022
D2022-283	DAJ	Vente de biens mobiliers (escabeau, furniture école, etc)	M. le Maire	17/08/2022
D2022-284	SPORT	Convention de mise à disposition des équipements sportifs à titre gratuit à la GEM L'HIRONDELLE pour l'année 2022-2023	M. le Maire	23/08/2022
D2022-286	DAJ	Convention de mise à disposition des parcelles 1 et 13 situées Jardins des Horts au Conseil citoyen Centre Moulins Liot de Fontenay-le-Comte	M. Vergnaud pour le maire empêché	23/08/2022
D2022-287	DAJ	Versement par la SMACL d'un premier règlement dans le cadre du sinistre 2022-13 lié à du vandalisme au Stade Murzeau	M. le Maire	30/08/2022
D2022-288	Médiathèque	Contrat d'exposition "Images d'hier pour demain" d'Alain BEURAIN à la médiathèque du 2 au 30 septembre 2022	M. le Maire	04/02/2022
D2022-291	DAJ	Convention de mise à disposition du garage n°4 situé rue Pierre Brissot	M. le Maire	31/08/2022
D2022-293	DAJ	Contrat de location meublée située 34 rue Rabelais	M. le Maire	08/06/2022
D2022-295	Culture	Convention de partenariat pour l'accès à l'Hôtel Pervinquière dans le cadre des Journées du Patrimoine	M. le Maire	18/07/2022
D2022-297	Culture	Contrat de cession pour l'organisation d'un concert par Baptiste PIZON au théâtre municipal, le 16 septembre 2022, dans le cadre de la programmation de la médiathèque	M. le Maire	24/08/2022

CONCESSIONS FUNÉRAIRES

NUMEROS D'ORDRE	NOMS et PRÉNOMS Des concessionnaires	NATURE de la concession	SUPERFICIE	CIMETIÈRE	Situation Du CARRÉ	DATE de l'ACTE
9845		50 ans	2m ²	Saint-Médard	C01/P0093	18/05/2022
9797		10 ans	Case columbarium	Saint-Jean	C13/P0004C	04/10/2021
9810		30 ans	2m ²	Notre-Dame	C03/P0381	13/12/2021
9848		10 ans	Case columbarium	Notre-Dame	C11/P0004A	27/05/2022
9813		15 ans	Case columbarium	Notre-Dame	C11/P0001C	21/12/2021
9836		30 ans	1m ²	Notre-Dame	C11JU/P0074	07/04/2022
9850		10 ans	Case columbarium	Notre-Dame	C11/P0006C	29/06/2022
9653		50 ans conversion	2m ²	Notre-Dame	C13/P0461	27/05/2022
9853		50 ans	2m ²	Charzais	C03/P0037	19/07/2022
9857		30 ans	2m ²	Notre-Dame	C03/P0385	01/08/2022
9856		30 ans	2m ²	Notre-Dame	C03/P0387	01/08/2022
9858		30 ans	1m ²	Notre-Dame	C11/P0076	02/08/2022
9862		50 ans	2m ²	Charzais	C08/P0022	16/08/2022

9863	GANDON Annie	50 ans	2m ²	Notre-Dame	C08/PO196	16/08/2022
------	--------------	--------	-----------------	------------	-----------	------------

MARCHÉS

OBJET	PRESTATAIRE	CODE POSTAL	Date de signature	Montant H.T.	Montant TTC
TRAVAUX					
TRAVAUX DE 0 à 39 999,99 € H.T.					
TRAVAUX DE 40 000 à 89 999,99 € H.T.					
Travaux d'amélioration des conditions de sécurité	ELECTRIC MOTEUR	85200	01/09/2022	40 378,83 €	48 454,60 €
TRAVAUX DE 900 000,00 à 999 999,99 € H.T.					
FOURNITURES ET SERVICES					
SERVICES DE 0 à 39 999,99 € H.T.					
Impression du magazine de la ville de Fontenay-le-Comte	IMPRIMERIE ROCHELAISE	17000	24/08/2022	39 999,00 €	47 998,80 €
Nettoyage du marché couvert des halles	DES PROPLETE	85200	29/08/2022	16 060,08 €	19 272,09 €
Entretien vêtements des agents des écoles	C2K PRESSING	85200	08/09/2022	15 866,90 €	19 040,28 €
Mise en page du magazine de la ville de Fontenay-le-Comte	LES COMMAMBULES	86000	01/09/2022	23 000,00 €	27 600,00 €
MO travaux d'aménagement de la maison des habitants	ABCD'Architecture	85200	03/08/2022	21 750,00 €	26 100,00 €
Dépoussiérage des installations de VMC	SDI VENTILATION	17320	08/07/2022	3 985 annuel	4 782,00 €
Bouron Massé visite consuel	APAVE	85000	26/07/2022	1 865,00 €	2 238,00 €
Avenant contrat assurances "protection juridique"	ALLIANZ	92086	09/08/2022		33,00 €
SERVICES DE 40 000 à 89 999,99 € H.T.					
SERVICES DE 90 000 à 213 999,99 € H.T.					
MO réalisation espaces publics du quartier Moulins Liot (PRIR)	ZEPHYR	44000	03/08/2022	TF = 122 450 € TO 1 = 40 270 € TO 2 = 37 060 €	TF = 146 940 € TO 1 = 49 164 € TO 2 = 44 472 €
MO sur remise d'orientations paysagères pour l'aménagement urbain des rues de la République, Dr Audé et Blossac	MOSS	44000	10/08/2022	154 570,07 €	185 484,08 €
SERVICES DE 214 000 à 999 999,99 € H.T.					

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le M. le Maire par délégation.

Le secrétaire de séance,



Antoine BOISSINOT



Le Maire,



Ludovic HOCBON

CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21 septembre 2022.

Nombre des membres du Conseil municipal

Légal	33
En exercice	33
Présents	28
Procurations	4
Absents	1

Objet :

2022-05-05 Travaux de rénovation et de restructuration du Groupe Scolaire Bouron-Massé - Marché de travaux - Approbation

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

29/09/2022

Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte le :

30/09/2022

Notifiée à l'intéressé le :

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe (s'est absenté au cours de la lecture du point n°2022-05-03, est revenu avant le vote du point n°2022-05-04), Mme HUETZ Anne, M. VERDON Sébastien (est arrivé au cours de la lecture du point n°2022-05-04), Mme SAINT-CYR Sylvie (s'est absentée au cours de la lecture du point n° 2022-05-06, est revenue avant le vote du point n°2022-05-11), M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjointes.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, Mme GRAUWIN Stéphanie, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BOISSINOT Antoine, Mme LAUVRIÈRE Claire, M. PLAUT Pascal, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul (a quitté la salle au cours du point n°2022-05-17, est revenu après le vote de ce point), M. FOURAGE Hugues (est arrivé au cours de la lecture du point n°2022-05-04), Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

M. PÉTORIN Jean-Pierre a donné pouvoir à M. VERGNAUD Benjamin, Mme GUIGNARD Anne-Lise a donné pouvoir à M. HOCBON Ludovic, M. BRÉAU Ludovic a donné pouvoir à Mme TRUDEAU Christelle et M. MÉTAY Pierre-André a donné pouvoir à Mme CHAMPARNAUD Catherine.

Absents

Mme SÉGUY Geneviève.

Secrétaire

M. BOISSINOT Antoine.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

**2022-05-05 TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE RESTRUCTURATION DU
GROUPE SCOLAIRE BOURON-MASSÉ - MARCHÉ DE TRAVAUX -
APPROBATION**

Sur le rapport de Mme Christelle ROUHAUD, Adjointe au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 1^{er} juin 2021 validant le programme pour la rénovation du groupe scolaire Bouron-Massé ;

Vu la délibération n°2022-02-09 du 29 mars 2022, approuvant l'avant-projet définitif (APD) et autorisant le lancement de la procédure de consultation des entreprises ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Considérant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du groupe scolaire Bouron-Massé au groupement dont le mandataire est la SAS DEESSE 23 Architecture ;

Considérant l'attribution du lot 1 « Désamiantage » à la société DI Environnement pour un montant de 142 849,24 € HT et du lot 1 bis « Sols souples provisoires » à la société SN Guinot pour un montant de 18 980,04 € HT ;

Considérant la consultation pour le marché de travaux pour la rénovation et la restructuration du groupe scolaire Bouron-Massé, lancée le 21 juin 2022 sur la plateforme marchés-sécurisés pour l'attribution des lots 2 à 17 ;

Considérant la relance des lots 9, 10, 11 et 12 à la suite de leur infructuosité à la première consultation ;

Considérant le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre DEESSE 23 Architecture et ses cocontractants.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :

26 Voix Pour

0 Voix Contre

6 Abstentions

Mme CHAMPARNAUD Catherine ayant procuration de M. MÉTAY Pierre-André, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, M. François-Xavier BERTHOD, Mme CABON Janick

- **VALIDE** le rapport d'analyse du maître d'œuvre ;

- **APPROUVE** l'attribution du marché de travaux pour la rénovation et la restructuration du groupe scolaire Bouron-Massé pour un montant total de 2 698 571,95 € HT, soit 3 238 286,34 € TTC, prestations supplémentaires éventuelles et options retenues comprises. Le détail est présenté dans le tableau ci-dessous ;

Lot	Nom du lot	Titulaire	Montant en € HT	Montant des PSE et options retenues en € HT	Montant en € TTC
2	VRD	RINEAU TP	63 184,62	106 081,17	203 118,95
3	DEMOLITION – GO	VENANT	283 881,43	6 637,97	348 623,28
4	CHARPENTE METALLIQUE	GUYONNET	37 673,00	45 586,15	99 910,98
5	CHARPENTE BOIS / METAL	COUDRONNIERE	180 524,76		216 629,71
6	TRAITEMENT DES FACADES	SOCIETE POITEVINE DE PEINTURE	154 972,56		185 967,07
7	COUVERTURE ETANCHEITE / ZINGUERIE	SMAC	77 139,27		92 567,12
8	MENUISERIES EXTERIEURES / SERRURERIE	SARL LAINE	228 682,04		274 418,45
9	MENUISERIES INTERIEURES	COUDRONNIERE	330 836,84		397 004,21
10	DOUBLAGE / CLOISONS	SARL BROSSET	91 565,91		109 879,09
11	FAUX-PLAFONDS	TECHNI PLAFONDS	226 869,07		272 242,88
12	SOLS SCELLES / FAÏENCE				Infructueux
13	SOLS SOUPLES	CORNU	176 599,98		211 919,98
14	PEINTURE	GUILLEMET PEINTURE	82 930,71	2 183,88	102 137,50
15	CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE SANITAIRES	CARRE	342 991,93	7 298,49	420 348,50
16	ELECTRICITE / Cfo & Cfa	COMELEC	243 650,00		292 380,00
17	NETTOYAGE	SAMSIK SAS	9 282,17		11 138,50
		TOTAL	2 530 784,29	167 787,66	3 238 286,34

- **DIT que** le lot 12 est infructueux et **qu'il** fera l'objet d'une nouvelle procédure de relance ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

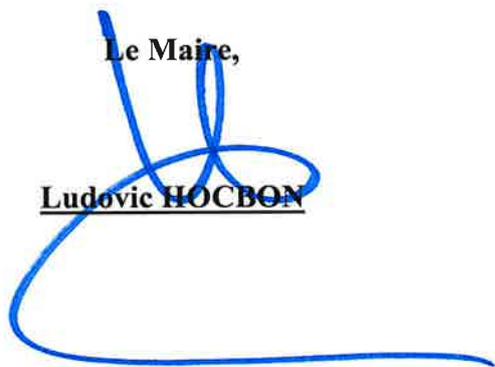
Le secrétaire de séance,



Antoine BOISSINOT



Le Maire,



Ludovic HOCBON

CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21 septembre 2022.

Nombre des membres du Conseil municipal

Légal	33
En exercice	33
Présents	27
Procurations	4
Absents	2

Objet :

2022-05-06 Patrimoine communal - Acquisition de la parcelle cadastrée section BV n° 527 appartenant aux consorts Laune

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

29/09/2022

Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte le :
30/09/2022

Notifiée à l'intéressé le :

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe (s'est absenté au cours de la lecture du point n°2022-05-03, est revenu avant le vote du point n°2022-05-04), Mme HUETZ Anne, M. VERDON Sébastien (est arrivé au cours de la lecture du point n°2022-05-04), Mme SAINT-CYR Sylvie (s'est absentée au cours de la lecture du point n° 2022-05-06, est revenue avant le vote du point n°2022-05-11), M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, Mme GRAUWIN Stéphanie, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BOISSINOT Antoine, Mme LAUVRIÈRE Claire, M. PLAUT Pascal, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul (a quitté la salle au cours du point n°2022-05-17, est revenu après le vote de ce point), M. FOURAGE Hugues (est arrivé au cours de la lecture du point n°2022-05-04), Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

M. PÉTORIN Jean-Pierre a donné pouvoir à M. VERGNAUD Benjamin, Mme GUIGNARD Anne-Lise a donné pouvoir à M. HOCBON Ludovic, M. BRÉAU Ludovic a donné pouvoir à Mme TRUDEAU Christelle et M. MÉTAY Pierre-André a donné pouvoir à Mme CHAMPARNAUD Catherine.

Absents

Mme SÉGUY Geneviève.

Secrétaire

M. BOISSINOT Antoine.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2022-05-06 PATRIMOINE COMMUNAL - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BV N° 527 APPARTENANT AUX CONSORTS [REDACTED]

Sur le rapport de M. Philippe GUYONNET, Conseiller municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2241-1 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 1111-1 et suivants ;

Considérant que la parcelle cadastrée section BV numéro 527 d'une contenance de 122 m², se situant au carrefour de la rue Pierre Blanche et la rue du Moulin Famine, est en vente ;

Considérant que la Ville souhaite maintenir le dégagement de la visibilité du carrefour et la réalisation d'un espace-vert ;

Considérant que la parcelle sus nommée appartient en indivision aux consorts [REDACTED], à savoir :

- Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED]
- [REDACTED] demeurant [REDACTED] ;
- [REDACTED] demeurant [REDACTED] ;
- [REDACTED] demeurant [REDACTED] ;

Considérant que la proposition des consorts [REDACTED] d'une vente au prix de 17€ le m² ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :

- 31 Voix Pour
- 0 Voix Contre
- 0 Abstention

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section BV n°527 d'une contenance de 122m² se situant au carrefour de la rue Pierre Blanche et la rue du Moulin Famine, appartenant aux consorts [REDACTED], au prix de 17 € le m², soit un total de deux-mille-soixante-quatorze euros (2.074,00 euros) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte notarié à venir, étant précisé que les frais inhérents seront à la charge de la Ville.

Le secrétaire de séance,



Antoine BOISSINOT



Le Maire,



Ludovic HOCBON

CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21 septembre 2022.

Nombre des membres du Conseil municipal

Légal	33
En exercice	33
Présents	27
Procurations	4
Absents	2

Objet :

2022-05-07 Patrimoine communal - Acquisition de la parcelle cadastrée section AM n° 471 appartenant aux époux Griveau-Gabrieau

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

29/09/2022

Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte le :

30/09/2022

Notifiée à l'intéressé le :

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe (s'est absenté au cours de la lecture du point n°2022-05-03, est revenu avant le vote du point n°2022-05-04), Mme HUETZ Anne, M. VERDON Sébastien (est arrivé au cours de la lecture du point n°2022-05-04), Mme SAINT-CYR Sylvie (s'est absentée au cours de la lecture du point n° 2022-05-06, est revenue avant le vote du point n°2022-05-11), M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjointes.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, Mme GRAUWIN Stéphanie, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BOISSINOT Antoine, Mme LAUVRIÈRE Claire, M. PLAUT Pascal, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul (a quitté la salle au cours du point n°2022-05-17, est revenu après le vote de ce point), M. FOURAGE Hugues (est arrivé au cours de la lecture du point n°2022-05-04), Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

M. PÉTORIN Jean-Pierre a donné pouvoir à M. VERGNAUD Benjamin, Mme GUIGNARD Anne-Lise a donné pouvoir à M. HOCBON Ludovic, M. BRÉAU Ludovic a donné pouvoir à Mme TRUDEAU Christelle et M. MÉTAY Pierre-André a donné pouvoir à Mme CHAMPARNAUD Catherine.

Absents

Mme SÉGUY Geneviève.

Secrétaire

M. BOISSINOT Antoine.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2022-05-07 PATRIMOINE COMMUNAL - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AM N° 471 APPARTENANT AUX ÉPOUX

Sur le rapport de M. Philippe GUYONNET, Conseiller municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2241-1 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 1111-1 et suivants ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AM n° 471 d'une contenance de 41 m², se situant rue du Guet, aurait dû faire l'objet d'une acquisition par la commune lors de l'élargissement de la voie réalisée en 1991 ;

Considérant que la parcelle susnommée appartient à M. [REDACTED] et Madame [REDACTED], son épouse ;

Considérant que le notaire en charge de la vente des propriétés des époux [REDACTED] jouxtant la parcelle susnommée a demandé à la Ville de bien vouloir régulariser la situation ;

Considérant que la Ville a proposé un achat de ladite parcelle au prix de 1 € le m², soit un total de quarante-et-un euros (41,00 €) ce qui a été accepté par les propriétaires, M. et Mme [REDACTED] ;

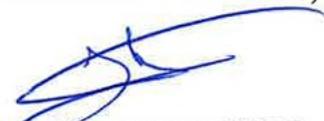
Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :

31 Voix Pour
0 Voix Contre
0 Abstention

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n°471 d'une contenance de 41m² appartenant aux époux [REDACTED], située rue du Guet, au prix de 1 € le m² soit un total de quarante-et-un euros (41,00 €) ;

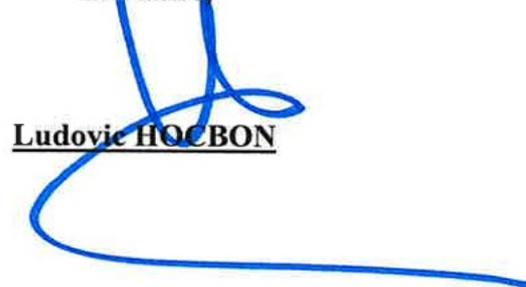
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte notarié à venir, étant précisé que les frais inhérents seront à la charge de la Ville.

Le secrétaire de séance,


Antoine BOISSINOT



Le Maire


Ludovic HOCBON

CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21 septembre 2022.

Nombre des membres du Conseil municipal

Légal	33
En exercice	33
Présents	27
Procurations	4
Absents	2

Objet :

2022-05-08 Patrimoine communal - Servitude de passage pour une canalisation d'assainissement - Secteur de l'impasse Moulian

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :
29/09/2022

Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte le :

~~29/09/2022~~ 30/09/2022
Notifiée à l'intéressé le :

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe (s'est absenté au cours de la lecture du point n°2022-05-03, est revenu avant le vote du point n°2022-05-04), Mme HUETZ Anne, M. VERDON Sébastien (est arrivé au cours de la lecture du point n°2022-05-04), Mme SAINT-CYR Sylvie (s'est absentée au cours de la lecture du point n° 2022-05-06, est revenue avant le vote du point n°2022-05-11), M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjointes.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, Mme GRAUWIN Stéphanie, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BOISSINOT Antoine, Mme LAUVRIÈRE Claire, M. PLAUT Pascal, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul (a quitté la salle au cours du point n°2022-05-17, est revenu après le vote de ce point), M. FOURAGE Hugues (est arrivé au cours de la lecture du point n°2022-05-04), Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

M. PÉTORIN Jean-Pierre a donné pouvoir à M. VERGNAUD Benjamin, Mme GUIGNARD Anne-Lise a donné pouvoir à M. HOCBON Ludovic, M. BRÉAU Ludovic a donné pouvoir à Mme TRUDEAU Christelle et M. MÉTAY Pierre-André a donné pouvoir à Mme CHAMPARNAUD Catherine.

Absents

Mme SÉGUY Geneviève.

Secrétaire

M. BOISSINOT Antoine.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

**2022-05-08 PATRIMOINE COMMUNAL - SERVITUDE DE PASSAGE
POUR UNE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT - SECTEUR DE L'IMPASSE
MOULIAN**

Sur le rapport de M. Benjamin VERGNAUD, Adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le Code civil ;

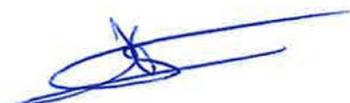
Considérant que la Ville a vendu à M. [REDACTED], le 24 avril 2007, une parcelle cadastrée section AP n° 96, puis le 28 janvier 2016, une parcelle cadastrée section AP n° 308 ;
Considérant que des canalisations d'assainissement passent sous les parcelles cadastrées section AP n° 96 et 308 sises 24 Impasse Moulian ;
Considérant qu'il a été omis de constituer une servitude de passage des canalisations d'assainissement lors de la rédaction des actes de vente ;
Considérant que M. [REDACTED] vend ses propriétés à la Société par actions simplifiée (S.A.S.) [REDACTED], siège [REDACTED], dont l'acte est à recevoir par Me BILLON-MICHAUD, notaire à Fontenay-le-Comte ;
Considérant qu'il convient de rectifier les actes de vente de la Ville à [REDACTED] afin de constituer une servitude de passage de canalisation pour un réseau d'assainissement sur les parcelles cadastrées section AP n° 96 et 308, futures propriétés de la S.A.S. [REDACTED], au profit de la Ville ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :

31 Voix Pour
0 Voix Contre
0 Abstention

- **APPROUVE** la rectification des actes de ventes de la Ville à M. [REDACTED], reçus par Me BILLON-MICHAUD les 24 avril 2007 et 28 janvier 2016, pour constitution de servitude de passage souterrain de canalisation pour un réseau d'assainissement sur les parcelles cadastrées section AP n° 96 et 308, sises 24 Impasse Moulian, au profit de la Ville de Fontenay-le-Comte, pour une largeur de 1 mètre de part et d'autre de l'axe de la canalisation, comprenant une zone non aedificandi et un droit de passage pour l'entretien, la réparation et le remplacement du réseau ;
- **DÉSIGNE** Maître BILLON-MICHAUD, notaire à Fontenay-le-Comte, rédacteur de l'acte ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette servitude.

Le secrétaire de séance,


Antoine BOISSINOT



Le Maire,


Ludovic HOCBON

CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21 septembre 2022.

Nombre des membres du Conseil municipal

Légal	33
En exercice	33
Présents	27
Procurations	4
Absents	2

Objet :

2022-05-09 Dénomination de
voie – Lotissement « Le Fief des
Genêts 2 » - Rue Fréda-Chaigneau

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à
R421-5 du code de la justice
administrative, la présente
délibération peut faire l'objet d'un
recours contentieux devant le Tribunal
Administratif de Nantes – 6 allée de
l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041
NANTES CEDEX 01 – dans un délai
de 2 mois à compter de sa publication
ou de sa notification. La juridiction
administrative peut aussi être saisie
par l'application Télérecours citoyens
(<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

29/09/2022
Publiée sur le site internet de la Ville
de Fontenay-le-Comte le :
30/09/2022

Notifiée à l'intéressé le :

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin,
Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe (s'est
absenté au cours de la lecture du point n°2022-05-03, est
revenu avant le vote du point n°2022-05-04),
Mme HUETZ Anne, M. VERDON Sébastien (est arrivé
au cours de la lecture du point n°2022-05-04),
Mme SAINT-CYR Sylvie (s'est absentée au cours de la
lecture du point n° 2022-05-06, est revenue avant le vote
du point n°2022-05-11), M. LEMOINE Matthias et
Mme DROUIN Patricia, Adjointes.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle,
Mme GRAUWIN Stéphanie, M. GUYONNET Philippe,
M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU
Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN
Sophie, M. BOISSINOT Antoine, Mme LAUVRIÈRE
Claire, M. PLAUT Pascal, Mme CHAMPARNAUD
Catherine, M. MACORPS Jean-Paul (a quitté la salle au
cours du point n°2022-05-17, est revenu après le vote de
ce point), M. FOURAGE Hugues (est arrivé au cours de
la lecture du point n°2022-05-04), Mme CABON Janick,
M. BERTHOD François-Xavier, M. BERTIN Jacky et
Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers
municipaux.

Pouvoirs

M. PÉTORIN Jean-Pierre a donné pouvoir à
M. VERGNAUD Benjamin, Mme GUIGNARD Anne-
Lise a donné pouvoir à M. HOCBON Ludovic,
M. BRÉAU Ludovic a donné pouvoir à Mme TRUDEAU
Christelle et M. MÉTAY Pierre-André a donné pouvoir à
Mme CHAMPARNAUD Catherine.

Absents

Mme SÉGUY Geneviève.

Secrétaire

M. BOISSINOT Antoine.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2022-05-09 DÉNOMINATION DE VOIE – LOTISSEMENT « LE FIEF DES GENÊTS 2 » - RUE FRÉDA-CHAIGNEAU

Sur le rapport de M. Benjamin VERGNAUD, Adjoint au Maire

Vu l'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant la demande de dénomination de voie présentée par le maître d'ouvrage du lotissement « Le Fief des Genêts 2 » ; pour la voirie créée dans le cadre de ce lotissement ;

Considérant la proposition de dénomination « rue Fréda-Chaigneau » ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :

- 31 Voix Pour
- 0 Voix Contre
- 0 Abstention

Décide de dénommer « rue Fréda-Chaigneau », l'impasse créée dans le cadre du lotissement « Le Fief des Genêts 2 » ;

Le secrétaire de séance,



Antoine BOISSINOT



Le Maire,



Ludovic HOCBON

CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21 septembre 2022.

Nombre des membres du Conseil municipal

Légal	33
En exercice	33
Présents	27
Procurations	4
Absents	2

Objet :

2022-05-10 Personnel
communal - Modification du tableau
des effectifs

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

29/09/2022

Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte le :
30/09/2022

Notifiée à l'intéressé le :

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe (s'est absenté au cours de la lecture du point n°2022-05-03, est revenu avant le vote du point n°2022-05-04), Mme HUETZ Anne, M. VERDON Sébastien (est arrivé au cours de la lecture du point n°2022-05-04), Mme SAINT-CYR Sylvie (s'est absentée au cours de la lecture du point n° 2022-05-06, est revenue avant le vote du point n°2022-05-11), M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjointes.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, Mme GRAUWIN Stéphanie, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BOISSINOT Antoine, Mme LAUVRIÈRE Claire, M. PLAUT Pascal, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul (a quitté la salle au cours du point n°2022-05-17, est revenu après le vote de ce point), M. FOURAGE Hugues (est arrivé au cours de la lecture du point n°2022-05-04), Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

M. PÉTORIN Jean-Pierre a donné pouvoir à M. VERGNAUD Benjamin, Mme GUIGNARD Anne-Lise a donné pouvoir à M. HOCBON Ludovic, M. BRÉAU Ludovic a donné pouvoir à Mme TRUDEAU Christelle et M. MÉTAY Pierre-André a donné pouvoir à Mme CHAMPARNAUD Catherine.

Absents

Mme SÉGUY Geneviève.

Secrétaire

M. BOISSINOT Antoine.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

**2022-05-10 PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU
DES EFFECTIFS**

Sur le rapport de Mme Patricia DROUIN, Adjointe au Maire

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu les crédits prévus au budget 2022 ;

Considérant les besoins et les mouvements des services ;

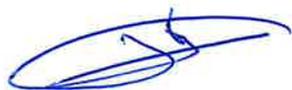
Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :

31 Voix Pour
0 Voix Contre
0 Abstention

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs suivant à compter du 1^{er} octobre 2022 :

Désignation des emplois	Création	Suppression
Catégorie B		
Rédacteur		1
Catégorie C		
Adjoint technique territorial – TNC 28 h	1	
Adjoint technique territorial – TNC 25 h		1
Adjoint territorial du patrimoine - TC		1
Adjoint d'animation territorial – TNC 32 h	1	
Adjoint technique territorial – TNC 28 h	1	
Adjoint technique territorial -TNC 28 H		1
Adjoint technique territorial – TNC 32 h	1	
TOTAL	4	4

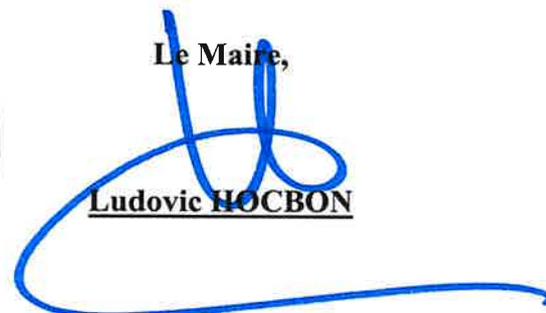
Le secrétaire de séance,



Antoine BOISSINOT



Le Maire,



Ludovic HOCBON

CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21 septembre 2022.

Nombre des membres du Conseil municipal

Légal	33
En exercice	33
Présents	28
Procurations	4
Absents	1

Objet :

2022-05-11 Personnel
communal - Création d'un poste
permanent pour le recrutement d'un
responsable du service
communication

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à
R421-5 du code de la justice
administrative, la présente
délibération peut faire l'objet d'un
recours contentieux devant le Tribunal
Administratif de Nantes – 6 allée de
l'Ile Gloriette – BP 24111 – 44041
NANTES CEDEX 01 – dans un délai
de 2 mois à compter de sa publication
ou de sa notification. La juridiction
administrative peut aussi être saisie
par l'application Télérecours citoyens
(<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

29/09/2022

Publiée sur le site internet de la Ville
de Fontenay-le-Comte le :

30/09/2022

Notifiée à l'intéressé le :

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin,
Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe (s'est
absenté au cours de la lecture du point n°2022-05-03, est
revenu avant le vote du point n°2022-05-04),
Mme HUETZ Anne, M. VERDON Sébastien (est arrivé
au cours de la lecture du point n°2022-05-04),
Mme SAINT-CYR Sylvie (s'est absentée au cours de la
lecture du point n° 2022-05-06, est revenue avant le vote
du point n°2022-05-11), M. LEMOINE Matthias et
Mme DROUIN Patricia, Adjointes.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle,
Mme GRAUWIN Stéphanie, M. GUYONNET Philippe,
M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU
Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN
Sophie, M. BOISSINOT Antoine, Mme LAUVRIÈRE
Claire, M. PLAUT Pascal, Mme CHAMPARNAUD
Catherine, M. MACORPS Jean-Paul (a quitté la salle au
cours du point n°2022-05-17, est revenu après le vote de
ce point), M. FOURAGE Hugues (est arrivé au cours de
la lecture du point n°2022-05-04), Mme CABON Janick,
M. BERTHOD François-Xavier, M. BERTIN Jacky et
Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers
municipaux.

Pouvoirs

M. PÉTORIN Jean-Pierre a donné pouvoir à
M. VERGNAUD Benjamin, Mme GUIGNARD Anne-
Lise a donné pouvoir à M. HOCBON Ludovic,
M. BRÉAU Ludovic a donné pouvoir à Mme TRUDEAU
Christelle et M. MÉTAY Pierre-André a donné pouvoir à
Mme CHAMPARNAUD Catherine.

Absents

Mme SÉGUY Geneviève.

Secrétaire

M. BOISSINOT Antoine.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2022-05-11 PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT POUR LE RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE DU SERVICE COMMUNICATION

Sur le rapport de Mme Patricia DROUIN, Adjointe au Maire

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique ;
Vu l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique ;
Vu l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu les crédits prévus au BP 2022 ;

Considérant la nécessité de renouveler l'emploi permanent de catégorie A pour le recrutement d'un responsable du service communication ;

Considérant l'appel à candidatures publié le 7 juillet 2022 pour un poste de Responsable du service communication sur le grade d'attaché ;

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées ci-dessous :

- Recrutement d'un agent non titulaire de droit public à temps complet en application de des articles L.332-8 et L.332-9 du code général de la fonction publique sur un contrat d'une durée de 3 ans,
- La rémunération sera calculée par référence à un indice brut de l'échelle indiciaire du grade d'attaché – avec primes et indemnités afférentes au grade,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :

- 26 Voix Pour
- 0 Voix Contre
- 6 Abstentions

Mme CHAMPARNAUD Catherine ayant reçu procuration de M. MÉTAY Pierre-André, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier

- **DÉCIDE de créer à compter du 1^{er} novembre 2022** un emploi permanent d'attaché territorial pour assurer les missions de responsable du service communication selon les profils et missions principales suivantes :

Profil :

- BAC +3 ou expérience similaire,
- Sens de l'organisation et de l'anticipation,
- Large autonomie dans l'organisation du travail,
- Très bon relationnel,
- Méthodes et outils du management par projets et objectifs,
- Techniques et outils de gestion et d'organisation des activités,
- Qualités rédactionnelles et de synthèse,
- Bonne culture générale et sens du service public.

Missions principales :

- Concevoir la politique de communication de la Ville de Fontenay-le-Comte en lien avec les élus et la Direction générale des services,
 - Développer et animer les partenariats avec les services, acteurs institutionnels et le tissu local,
 - Assurer le pilotage et l'évaluation de la communication interne et externe,
 - Optimiser le développement et le rayonnement de la communication de la Ville en relation avec ses politiques,
 - Coordonner le travail de l'équipe de communication de la collectivité (3 agents),
 - Assurer la préparation et le suivi budgétaire.
- **DÉCIDE de recruter** sur un emploi permanent selon l'article 3-3 alinéa 2° (lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient pour les emplois de catégorie A) pour assurer les missions de Responsable du service communication h/f pour une durée de 3 ans ;
- **AUTORISE M. le Maire** à recruter un agent non-titulaire de droit public à temps complet pour la période concernée et à signer le contrat de travail à intervenir, avec une rémunération calculée par référence à un indice brut de l'échelle indiciaire du grade d'attaché, avec primes et indemnités, dans les conditions et selon les profils et missions principales précisés ci-dessus.

Le secrétaire de séance,



Antoine BOISSINOT



Le Maire,



Ludovic HOCBON

CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21 septembre 2022.

Nombre des membres du Conseil municipal

Légal	33
En exercice	33
Présents	28
Procurations	4
Absents	1

Objet :

2022-05-12 Personnel communal - Adhésion de la Ville de Fontenay-le-Comte à la médiation préalable obligatoire (M.P.O.)

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

29/09/2022

Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte le :

30/09/2022

Notifiée à l'intéressé le :

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe (s'est absenté au cours de la lecture du point n°2022-05-03, est revenu avant le vote du point n°2022-05-04), Mme HUETZ Anne, M. VERDON Sébastien (est arrivé au cours de la lecture du point n°2022-05-04), Mme SAINT-CYR Sylvie (s'est absentée au cours de la lecture du point n° 2022-05-06, est revenue avant le vote du point n°2022-05-11), M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjointes.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, Mme GRAUWIN Stéphanie, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphanie, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BOISSINOT Antoine, Mme LAUVRIÈRE Claire, M. PLAUT Pascal, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul (a quitté la salle au cours du point n°2022-05-17, est revenu après le vote de ce point), M. FOURAGE Hugues (est arrivé au cours de la lecture du point n°2022-05-04), Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

M. PÉTORIN Jean-Pierre a donné pouvoir à M. VERGNAUD Benjamin, Mme GUIGNARD Anne-Lise a donné pouvoir à M. HOCBON Ludovic, M. BRÉAU Ludovic a donné pouvoir à Mme TRUDEAU Christelle et M. MÉTAY Pierre-André a donné pouvoir à Mme CHAMPARNAUD Catherine.

Absents

Mme SÉGUY Geneviève.

Secrétaire

M. BOISSINOT Antoine.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

**2022-05-12 PERSONNEL COMMUNAL - ADHÉSION DE LA VILLE DE
FONTENAY-LE-COMTE À LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE
(M.P.O.)**

Sur le rapport de Mme Patricia DROUIN, Adjointe au Maire

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérinant le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 - articles L. 827-7 et L. 827-8 du code général de la fonction publique, et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA) ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définissant les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixant les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire ;

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique,

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988,

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article,

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne,

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique,

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Vu l'article L231-12 du CJA prévoyant que lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté par l'administration qui a pris la décision attaquée ;

Considérant que dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion ;

Considérant que pour faire bénéficier au plus tôt les collectivités du dispositif, le Centre de Gestion de la Vendée a convenu dans un premier temps que le financement de la médiation préalable obligatoire s'inscrit dans le cadre de la contribution aux missions additionnelles (cotisations additionnelles) des collectivités et établissements publics affiliés.

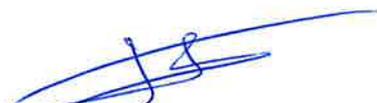
Dans un second temps, et une fois que le Centre de Gestion aura délibéré pour déterminer les tarifs applicables pour une médiation préalable obligatoire, ces tarifs seront appliqués de plein droit aux médiations qui débiteront après la date de la délibération déterminant lesdits tarifs :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :

32 Voix Pour
0 Voix Contre
0 Abstention

- **DÉCIDE** d'adhérer à la médiation préalable obligatoire auprès du Centre de gestion de la fonction publique de la Vendée ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée et le Centre de gestion de la fonction publique de la Vendée.

Le secrétaire de séance,


Antoine BOISSINOT



Le Maire,


Ludovic HOCBON



JM/NS

Convention de médiation préalable obligatoire

Préambule

Les articles 27 et 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennisent et généralisent la procédure de médiation préalable obligatoire expérimentée en application de l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle.

Désormais, l'article L213-11 du Code de Justice Administrative (CJA) prévoit que les recours formés contre les décisions individuelles concernant la situation de personnes physiques dont la liste est déterminée en Conseil d'Etat doivent être précédés d'une tentative de médiation, sous peine d'irrecevabilité.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit la mise en œuvre de la procédure de médiation préalable obligatoire en fixant :

- Les modalités et délais d'engagement de la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO),
- Les catégories de décisions devant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire ainsi que les agents concernés,
- Les instances, autorités chargées d'assurer ces missions de médiation préalable obligatoire (MPO).

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, sous réserve de la conclusion d'une convention, par le Centre de Gestion de la fonction publique de la Vendée et ce, de manière exclusive sur la base de l'article 25-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 4 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022.

En qualité de médiateur, le Centre de gestion de la fonction publique de la Vendée se positionne en tant que « tiers de confiance » aussi bien auprès des élus-employeurs que de leurs agents.

La présente convention détermine les contours et la tarification de la mission de médiation préalable obligatoire.

Entre :

La Ville de Fontenay-le-Comte représentée par Monsieur Ludovic HOCBON, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 27/09/2022 ;

Et

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vendée, représenté par son Président, Eric HERVOUET, en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 05/04/2022 ;

Vu le code de Justice administrative,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25-2 (non abrogé par le CGFP),

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu la délibération du 5 avril 2022 instituant la médiation préalable obligatoire au CDG 85 et autorisant le président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à signer la présente convention,

Vu la délibération du 27 septembre 2022 autorisant le Maire à signer la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La médiation régie par la présente convention s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige visé à l'article 5 tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale (article L213-1 du CJA).

L'accord auquel parviennent les parties ne peut cependant porter atteinte à des droits dont elles n'ont pas la libre disposition (article L213-3 du CJA).

La médiation préalable obligatoire est régie plus spécifiquement par les articles L213-11 à L213-14 et R213-10 à R213-13 du Code de justice Administrative (CJA) et constitue, à ce titre, une forme de médiation particulière distincte de celle à l'initiative des parties ou encore à l'initiative du juge.

Article 2 : Désignation du médiateur

Il appartient au représentant légal du Centre de gestion de désigner la ou les personnes physiques qui assureront, en son sein et en son nom, l'exécution de la mission de médiation préalable obligatoire (article 4 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022).

Les personnes physiques désignées pour assurer la mission de médiation doivent posséder, par l'exercice présent ou passé d'une activité, la qualification requise eu égard à la nature du litige. Elles doivent en outre justifier, selon le cas, d'une formation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation.

Elles s'engagent expressément à se conformer au Code National de déontologie du médiateur, à l'exception de l'article 2-1 relatif à la convention de consentement à la médiation et notamment à accomplir leur mission avec impartialité, compétence et diligence.

Le Centre de Gestion de la Vendée s'engage à transmettre au Tribunal administratif de Nantes les coordonnées des médiateurs désignés en son sein pour assurer cette mission de MPO.

Article 3 : Aspects de confidentialité

En vertu de l'article L213-2 du CJA, sauf accord contraire des parties, la médiation est soumise au principe de confidentialité. Les constatations du médiateur et les déclarations recueillies au cours de la médiation ne peuvent être divulguées aux tiers ni invoquées ou produites dans le cadre d'une instance juridictionnelle sans l'accord des parties.

Il est toutefois fait exception à ces principes dans les cas suivants :

- En présence de raisons impérieuses d'ordre public ou de motifs liés à la protection de l'intégrité physique ou psychologique d'une personne,
- Lorsque la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord issu de la médiation est nécessaire pour sa mise en œuvre.

Article 4 : Rôle et compétence du médiateur

Le médiateur organise la médiation (lieux, dates et heures) dans des conditions favorisant un dialogue et la recherche d'un accord. Il accompagne à leur demande les parties dans la rédaction d'un accord. Le médiateur adhère à la charte des médiateurs de Centres de Gestion annexée à la présente convention.

Article 5 : Domaine d'application de la médiation

Conformément à l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux, les recours dirigés contre les décisions suivantes sont soumis à la médiation préalable obligatoire :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée communique au tribunal administratif de Nantes la liste des collectivités ayant conclu une convention avec lui.

Article 6 : Conditions d'exercice de la médiation

La MPO pour les contentieux qu'elle recouvre, suppose un déclenchement automatique du processus de médiation.

La décision administrative doit donc comporter expressément la MPO dans l'indication des voies et délais de recours (adresse du Centre de Gestion et/ou mail de saisine). À défaut, le délai de recours contentieux ne court pas à l'encontre de la décision litigieuse.

La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent, de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en attester la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.

- Lorsque qu'un agent entend contester une décision explicite entrant dans le champ de l'article 5 de la présente convention, il saisit tout d'abord l'autorité qui a pris cette décision, afin de lui demander de la retirer ou de la réformer. En cas de nouveau rejet explicite ou implicite de cette demande, il saisit, dans le délai de deux mois du recours contentieux le Centre de Gestion (article R. 421-1 du CJA).

- Lorsqu'intervient une décision de rejet explicite de la demande de retrait ou de réformation, celle-ci mentionne l'obligation de saisir par écrit le médiateur. Dans le cas contraire, le délai de recours contentieux ne court pas. La saisine du médiateur est accompagnée d'une copie de la demande ayant fait naître la décision contestée.

- Lorsqu'intervient une décision implicite de rejet de la demande de retrait ou de réformation, l'agent intéressé peut saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux en accompagnant sa lettre de saisine d'une copie de la demande ayant fait naître la décision.

-L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique après la médiation n'interrompt pas de nouveau le délai de recours contentieux (article R213-13 du CJA).

- Si le tribunal administratif est saisi dans le délai de recours d'une requête dirigée contre une décision entrant dans le champ de la MPO qui n'a pas été précédée d'un recours préalable à la médiation, le président de la formation de jugement rejette la requête par ordonnance et transmet le dossier au médiateur compétent.

La MPO étant une condition de recevabilité de la saisine du juge, indépendamment de l'interruption des délais de recours, il reviendra aux parties de justifier devant le juge administratif saisi d'un recours, du respect de la procédure préalable obligatoire à peine d'irrecevabilité.

Lorsque la médiation prend fin à l'initiative de l'une des parties ou du médiateur lui-même, ce dernier notifie aux parties un acte de fin de médiation, ne constituant pas pour autant une décision administrative, et sans qu'il soit de nouveau besoin d'indiquer les voies et délais de recours.

Article 7 : Durée et fin du processus de médiation

La durée de la mission de médiation est de 3 mois, mais peut être prolongée une fois. Il peut être mis fin à la médiation à tout moment, à la demande de l'une des parties ou du médiateur.

Lorsque les parties ne sont pas parvenues à un accord, le juge peut être saisi d'un recours dans les conditions normales (articles R. 413 et suivants du CJA).

Inversement, les parties peuvent saisir la juridiction de conclusions tendant à l'homologation de l'accord issu de la médiation en vue de lui donner force exécutoire (article L 213-4 du CJA). Son instruction s'effectuera dans les conditions de droit commun.

Article 8 : Tarification et modalités de facturation du recours à la médiation

L'article L231-12 du CJA prévoit que lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté par l'administration qui a pris la décision attaquée.

Cependant, et afin de faire bénéficier au plus tôt les collectivités du dispositif, il est convenu dans un premier temps que le financement de la médiation préalable obligatoire s'inscrit dans le cadre de la contribution aux missions additionnelles (cotisations additionnelles) des collectivités et établissements publics affiliés.

Dans un second temps, et une fois que le Centre de Gestion aura délibéré pour déterminer les tarifs applicables pour une médiation préalable obligatoire, ce seront ces tarifs qui seront appliqués de plein droit aux médiations qui débiteront après la date de la délibération déterminant lesdits tarifs.

Le Centre de Gestion délibère tous les ans sur ces tarifs. Il s'engage à envoyer les nouveaux tarifs votés par le Conseil d'Administration qui seront appliqués aux médiations débutant après la date de ladite délibération.

La collectivité s'engage à payer les sommes dues en application de cette convention, à réception de l'avis des sommes à payer émis par le CDG 85 et déposé sur chorus dans le respect du délai de paiement prévu par la loi.

Article 9 : Durée de la convention

La médiation préalable obligatoire généralisée est applicable à compter du 1^{er} jour du mois suivant la signature de la présente convention (article 6 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022).

Il pourra être mis fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception signée de l'autorité territoriale à tous moments.

Article 10 : Information des juridictions administratives

Le Centre de Gestion de la Vendée informe le Tribunal Administratif de Nantes et la Cour Administrative d'Appel de Nantes de la signature de la présente convention avec la collectivité ou l'établissement affilié.

Article 11 : Règlement des litiges nés de la convention

Les litiges relatifs à la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile-Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex.

Fait en deux exemplaires.
A La Roche-sur-Yon, le

Le Maire de la Ville de Fontenay-le-Comte

Le Président du Centre de gestion de la
fonction publique de la Vendée

Ludovic HOCBON

Eric HERVOUET

CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21 septembre 2022.

Nombre des membres du Conseil municipal

Légal	33
En exercice	33
Présents	28
Procurations	4
Absents	1

Objet :

2022-05-13 Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 25 mai 2022

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

29/09/2022

Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte le :

30/09/2022

Notifiée à l'intéressé le :

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe (s'est absenté au cours de la lecture du point n°2022-05-03, est revenu avant le vote du point n°2022-05-04), Mme HUETZ Anne, M. VERDON Sébastien (est arrivé au cours de la lecture du point n°2022-05-04), Mme SAINT-CYR Sylvie (s'est absentée au cours de la lecture du point n° 2022-05-06, est revenue avant le vote du point n°2022-05-11), M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjointes.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, Mme GRAUWIN Stéphanie, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BOISSINOT Antoine, Mme LAUVRIÈRE Claire, M. PLAUT Pascal, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul (a quitté la salle au cours du point n°2022-05-17, est revenu après le vote de ce point), M. FOURAGE Hugues (est arrivé au cours de la lecture du point n°2022-05-04), Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

M. PÉTORIN Jean-Pierre a donné pouvoir à M. VERGNAUD Benjamin, Mme GUIGNARD Anne-Lise a donné pouvoir à M. HOCBON Ludovic, M. BRÉAU Ludovic a donné pouvoir à Mme TRUDEAU Christelle et M. MÉTAY Pierre-André a donné pouvoir à Mme CHAMPARNAUD Catherine.

Absents

Mme SÉGUY Geneviève.

Secrétaire

M. BOISSINOT Antoine.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

**2022-05-13 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE
D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 25 MAI 2022**

Sur le rapport de Mme Patricia DROUIN, Adjointe au Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;
Vu le rapport d'évaluation des transferts de charges, joint à la présente délibération, arrêté lors de la CLECT du 25 mai 2022 ;

Considérant qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée d'approuver le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport ;

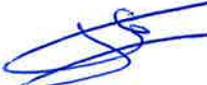
Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :

26 Voix Pour
0 Voix Contre
6 Abstentions

Mme CHAMPARNAUD Catherine ayant reçu procuration de M. MÉTAY Pierre-André, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée du 25 mai 2022, arrêtant pour la Ville de Fontenay-le-Comte, au titre de l'année 2021 le montant du transfert de charges de l'école de musique à 267 261 € et le montant du transfert de charges de la mobilité à 141 412 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération ;
- **NOTIFIE** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée.

Le secrétaire de séance,


Antoine BOISSINOT



Le Maire,


Ludovic HOCBON

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 085-218500924-20220927-DEL_2022_05_131-DE



Communauté de communes du Pays de Fontenay Vendée

Commission locale d'évaluation des charges transférées

Rapport d'évaluation

Réunion du 25 mai 2022

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, l'application de la fiscalité professionnelle unique implique l'évaluation des charges nettes qui sont transférées par les communes à la communauté de communes. L'appréciation des charges transférées se réalise par l'intermédiaire d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) dont les membres sont des élus issus des communes.

Ainsi, la CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges transférées à la communauté de communes lors de chaque nouveau transfert de compétences.

Ces derniers temps, deux compétences ont été transférées mais n'ont pas fait l'objet d'une évaluation par la CLECT :

- Enseignement musical et chorégraphique,
- Organisation de la mobilité.

1 – Enseignement musical et chorégraphique

Par délibération du 9 décembre 2019, la communauté de communes s'est dotée de la compétence « enseignement musical et chorégraphique » conduisant à un transfert de l'école de musique et de danse de Fontenay le Comte au 1^{er} septembre 2020.

Cette même délibération précisait que l'évaluation des charges transférées serait calculée à partir des données des années 2016 à 2018 et fixait un montant de 267 241,34 € à retenir sur l'attribution de compensation de Fontenay le Comte.

Ce dossier n'a pas été présenté à la CLECT.

Sur la période 2016-2018, le coût net moyen de l'école de musique et de danse a été de 595 527,04 € (cf détail en annexe 1).

	2016	2017	2018	Moyenne
BATIMENT	41 710,18	42 207,83	41 724,25	41 880,75
ACTIVITE	627 583,04	644 610,70	654 473,79	642 222,51
AUTRES	6 135,00	6 135,00	6 135,00	6 135,00
TOTAL DEPENSES (a)	675 428,22	692 953,53	702 333,04	690 238,26

	2016	2017	2018	Moyenne
DROITS D'INSCRIPTION	81 590,72	86 720,80	86 814,16	85 041,89
SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL	8 533,00	8 018,00	8 170,00	8 240,33
VENTE DE PRESTATIONS	1 525,00	1 381,00	1 381,00	1 429,00
TOTAL RECETTES (b)	91 648,72	96 119,80	96 365,16	94 711,23

COUT NET (a - b)	583 779,500	596 833,73	605 967,88	595 527,04
-------------------------	--------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Les élèves de l'école proviennent des différentes communes du territoire. Il a donc été proposé de n'imputer à la ville de Fontenay le Comte que la part correspondant aux élèves fontenaisiens.

Effectifs de l'école

	2016	2017	2018	Moyenne
FONTENAY-LE-COMTE	221	238	246	235
AUTRES COMMUNES DE LA CCPFV	102	111	101	105
COMMUNES HORS CCPFV	37	45	37	40
TOTAL	360	394	384	379

Répartition	2016	2017	2018	Moyenne
FONTENAY-LE-COMTE	61,40%	60,4%	64,1%	62,0%
AUTRES COMMUNES DE LA CCPFV	28,3%	28,2%	26,3%	27,6%
COMMUNES HORS CCPFV	10,3%	11,4%	9,6%	10,4%
TOTAL	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Répartition du coût net de l'école

	2016	2017	2018	Moyenne
FONTENAY-LE-COMTE	358 440,61	360 487,57	388 425,41	369 117,87
AUTRES COMMUNES DE LA CCPFV	165 209,60	168 307,11	159 369,55	164 295,42
COMMUNES HORS CCPFV	60 129,29	68 039,05	58 172,92	62 113,75
COUT NET	583 779,50	596 833,73	605 967,88	595 527,04

En moyenne, le coût net correspondant aux élèves Fontenaisiens s'élève à 369 114,87 €.

Il a été proposé de ne pas retenir sur l'attribution de compensation des autres communes la part des élèves venant de leur territoire (164 295,42 €).

Dans un souci d'équité, il a été proposé de réduire le montant retenu pour Fontenay-le-Comte. Le montant de cette réduction a été déterminé sur la base de la part que représente les élèves des communes de la communauté, hors Fontenay, à savoir 27,6% :

Montant de la réduction = 369 117,87 x 27,6% = 101 876,53 €

Dès lors, il est proposé de retenir un montant de 267 241,00 € (369 117,87 - 101 876,53 arrondi à l'euro le plus proche) sur l'attribution de compensation de Fontenay-le-Comte au titre du transfert de l'enseignement musical et chorégraphique.

2 – Organisation de la mobilité (principe d'évaluation)

Par délibération du 8 mars 2021, la communauté de communes s'est dotée de la compétence « organisation de la mobilité » conduisant à un transfert du réseau de transport en commun Fontélyls au 1^{er} juillet 2021.

Cette délibération prévoit également une clause de revoyure en fonction des résultats des nouveaux marchés.

Une consultation est actuellement en cours. Il est donc proposé de procéder en deux temps :

- Fixer maintenant le montant à retenir au titre de 2021 ;
- Fixer à l'automne les montants à retenir au titre de 2022 et des années suivantes.

Les dépenses générées par cette compétence sont de trois ordres :

- La prestation de transport,
- Les frais de signalétique et informations,
- Les frais d'appel d'offre.

La prestation de transport a fait l'objet de différents avenants, ce qui fait que la moyenne des trois dernières années n'est pas le montant le plus représentatif du transfert de charges.

De même, le frais de signalétique et d'informations ainsi que les frais d'appel d'offre sont liés au cycle de vie du marché qui est plus long que trois ans.

Dès lors, il apparaît préférable de retenir les principes suivants pour l'évaluation de la charge transférées :

- Pour la prestation de transport : retenir le montant de la prestation de juin 2021 (stable depuis février 2021) annualisé,
- Les frais de signalétique et informations : retenir la moyenne des dépenses des 6 dernières années (durée du marché)
- Les frais d'appel d'offre : retenir la moyenne des dépenses des 6 dernières années (durée du marché)

Dès lors les montants retenus seraient :

- pour la prestation de transport : 281 206 € (23 434 x 12) ; à noter que la moyenne des trois dernières années s'élève à 271 364 €.
- pour les frais de signalétique et d'informations : 1 109 € (6 654 € / 6)
- pour les frais d'appel d'offre : 508 € (3 050€ / 6)

Soit un total annuel de 282 823,34 €. La compétence ayant été transférée au 1^{er} juillet, il est proposé de retenir 141 412,00 € au titre de 2021.

3 – Part fixe de l'attribution de compensation

Communes	AC fixes au 1/01/2022		Transferts		AC fixes au 31/12/2022	
	Bénéficiaires	Contributrices	EMMD	Fontelys	Bénéficiaires	Contributrices
Auchay-sur-Vendée	0,00	7 119,00	0,00	0,00	0,00	7 119,00
Bourneau	59 547,00	0,00	0,00	0,00	59 547,00	0,00
Doix lès Fontaines	0,00	5 864,00	0,00	0,00	0,00	5 864,00
Fontenay-le-Comte	4 234 886,00	0,00	-267 241,00	octobre 2022	3 967 645,00	0,00
Foussais-Payré	0,00	8 185,00	0,00	0,00	0,00	8 185,00
Le Langon	77 316,00	0,00	0,00	0,00	77 316,00	0,00
Les Velluire sur Vendée	0,00	15 213,00	0,00	0,00	0,00	15 213,00
L'Hermenault	14 789,00	0,00	0,00	0,00	14 789,00	0,00
Longèves	21 454,00	0,00	0,00	0,00	21 454,00	0,00
L'Orbrie	19 441,00	0,00	0,00	0,00	19 441,00	0,00
Marsais Ste Radégonde	9 410,00	0,00	0,00	0,00	9 410,00	0,00
Mervent	116 125,00	0,00	0,00	0,00	116 125,00	0,00
Montreuil	0,00	9 731,00	0,00	0,00	0,00	9 731,00
Mouzeuil St Martin	99 892,00	0,00	0,00	0,00	99 892,00	0,00
Petosse	4 692,00	0,00	0,00	0,00	4 692,00	0,00
Pissotte	0,00	12 068,00	0,00	0,00	0,00	12 068,00
Pouillé	1 911,00	0,00	0,00	0,00	1 911,00	0,00
Sérigné	0,00	19 594,00	0,00	0,00	0,00	19 594,00
St Cyr des Gâts	68 632,00	0,00	0,00	0,00	68 632,00	0,00
St Laurent de la Salle	0,00	7 917,00	0,00	0,00	0,00	7 917,00
St Martin de Faigneau	168 324,00	0,00	0,00	0,00	168 324,00	0,00
St Martin des Fontaines	0,00	8 612,00	0,00	0,00	0,00	8 612,00
St Michel le Cloucq	0,00	7 058,00	0,00	0,00	0,00	7 058,00
St Valérien	0,00	7 404,00	0,00	0,00	0,00	7 404,00
Vouvant	11 111,00	0,00	0,00	0,00	11 111,00	0,00
Total	4 907 530,00	108 765,00	-267 241,00	0,00	4 640 289,00	108 765,00

Annexe 1 – Ecole de musique et de danse

	2016	2017	2018
TOTAL DEPENSES	675 428,22	692 953,53	702 333,04
BATIMENT	41 710,18	42 207,83	41 724,25
Eau	783,56	728,00	887,30
Electricité et gaz	16 113,28	12 905,17	20 716,76
Fournitures d'entretien	0,00	291,49	0,00
Fourniture de petit équipement	1 400,00	1 400,00	1 400,00
Locations mobilières	280,00	280,00	280,00
Entretien du bâtiment et des extérieurs	19 396,70	22 903,85	7 870,23
Maintenance	461,39	424,52	362,78
Assurances	395,25	394,80	494,06
Redevance OM			113,12
Nettoyage	2 880,00	2 880,00	9 600,00
ACTIVITE	627 583,04	644 610,70	654 473,79
CHARGES A CARACTERE GENERAL	12 141,29	12 803,68	15 226,18
Prestations de service	4 649,79	1 773,28	3 650,00
Fournitures scolaires	2 061,42	2 285,98	2 115,35
Fournitures administratives		266,40	
Fournitures de petit équipement	787,84	2 306,70	772,61
Documentation générale	67,00	67,00	67,00
Alimentation		5,99	
Vêtements de travail		1 751,35	
Maintenance	224,52	115,35	995,12
Frais de télécommunication	1 586,61	904,09	499,94
Location mobilière	617,00	1 005,00	374,25
Entretien biens mobiliers	853,02	1 292,84	1 216,59
Fêtes et cérémonies	366,69	245,06	771,10
Catalogues et imprimés	734,40	644,64	322,20
Transports collectifs	124,00		
Versement à des organismes de formation			3 025,00
Frais de mission			871,16
Redevances			405,86
Autres services exterieur			10,00
Concours divers	69,00	140,00	130,00
PERSONNEL	615 441,75	631 807,02	639 247,61
Personnel administratif	108 502,92	109 587,27	117 482,58
Personnel enseignant	506 073,95	521 042,22	520 438,42
Jury d'examen	864,88	1 177,53	1 326,61
AUTRES	6 135,00	6 135,00	6 135,00
Mise à disposition gymnase maison des associations	6 135,00	6 135,00	6 135,00
TOTAL RECETTES	91 648,72	96 119,80	96 365,16
Droits d'inscription	81 590,72	86 720,80	86 814,16
Subvention conseil départemental	8 533,00	8 018,00	8 170,00
Vente de prestations	1 525,00	1 381,00	1 381,00

CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21 septembre 2022.

Nombre des membres du Conseil municipal

Légal	33
En exercice	33
Présents	28
Procurations	4
Absents	1

Objet :

2022-05-14 Fiscalité - Taxe sur les friches commerciales - Liste proposée Année 2023

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le : 29/09/2022

Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte le :

~~29/09/2022~~ 30/09/2022
Notifiée à l'intéressé le :

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe (s'est absenté au cours de la lecture du point n°2022-05-03, est revenu avant le vote du point n°2022-05-04), Mme HUETZ Anne, M. VERDON Sébastien (est arrivé au cours de la lecture du point n°2022-05-04), Mme SAINT-CYR Sylvie (s'est absentée au cours de la lecture du point n° 2022-05-06, est revenue avant le vote du point n°2022-05-11), M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjointes.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, Mme GRAUWIN Stéphanie, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BOISSINOT Antoine, Mme LAUVRIÈRE Claire, M. PLAUT Pascal, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul (a quitté la salle au cours du point n°2022-05-17, est revenu après le vote de ce point), M. FOURAGE Hugues (est arrivé au cours de la lecture du point n°2022-05-04), Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

M. PÉTORIN Jean-Pierre a donné pouvoir à M. VERGNAUD Benjamin, Mme GUIGNARD Anne-Lise a donné pouvoir à M. HOCBON Ludovic, M. BRÉAU Ludovic a donné pouvoir à Mme TRUDEAU Christelle et M. MÉTAY Pierre-André a donné pouvoir à Mme CHAMPARNAUD Catherine.

Absents

Mme SÉGUY Geneviève.

Secrétaire

M. BOISSINOT Antoine.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

**2022-05-14 FISCALITÉ - TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES -
LISTE PROPOSÉE - ANNÉE 2023**

Sur le rapport de M. Matthias LEMOINE, Adjoint au Maire

Vu l'article 1530 du Code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales ;

Vu la délibération du 18 juillet 2017 instituant la taxe sur les friches commerciales ;

Considérant que, pour l'établissement des impositions, le Conseil municipal doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :

- 32 Voix Pour
- 0 Voix Contre
- 0 Abstention

- **APPROUVE** la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe sur les friches commerciales, jointe en annexe ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à communiquer la liste des biens imposables aux services fiscaux.

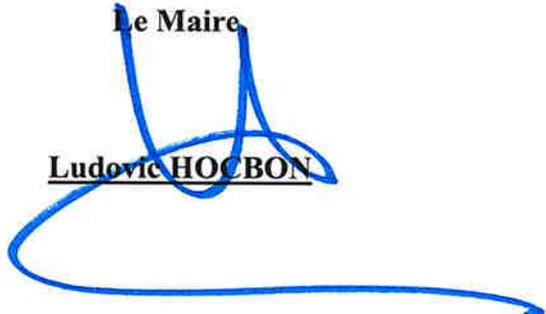
Le secrétaire de séance,



Antoine BOISSINOT



Le Maire



Ludovic HOCBON

VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE
TAXES SUR LES FRICHES COMMERCIALES
 Liste des adresses des biens imposables susceptibles d'être concernées
 Année fiscale 2023

ANNEE	N° DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLÉ COMMUNE	INVARIANT DU LOCAL
2021	22	ALL DES TILLEULS	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920030060
2021	28	ALL DES TILLEULS	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920029730
2021	5	ALL DU PONT NOGET	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920403917
2021	9223	ALL ROGER GUILLEMET	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920029358
2021	3	AV DE LA GARE	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920029386
2021	66	AV DU PDT FRANCOIS MITTERRAND	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920391072
2021	21	AV DU PDT GEORGES POMPIDOU	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920228747
2021	7	AV MARCEAU	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920029720
2021	8	BD CAPITALE DU BAS POITOU	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920029399
2021	21	BD CAPITALE DU BAS POITOU	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920305422
2021	21	BD CAPITALE DU BAS POITOU	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920313918
2021	21	BD CAPITALE DU BAS POITOU	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920322040
2021	21	BD CAPITALE DU BAS POITOU	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920411462
2021	21	BD CAPITALE DU BAS POITOU	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920411463
2021	21	BD CAPITALE DU BAS POITOU	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920411464
2021	21	BD CAPITALE DU BAS POITOU	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920411465
2021	21	BD CAPITALE DU BAS POITOU	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920411466
2021	19	BD CAPITALE DU BAS POITOU	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920222321
2021	77	BD DES CHAMPS MAROT	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920230932
2021	78	BD DES CHAMPS MAROT	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920221124
2021	13	BD DU CHAIL	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920379952
2021	13	BD DU CHAIL	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920379954
2021	9001	BD DU CHAIL	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920030062
2021	11	BD DU MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920240868
2021	5255	IMP BEL AIR	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920316445
2021	9005	PAS DE L INDUSTRIE	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920162710
2021	14	PL BELLIARD	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920224086
2021	12	PL BELLIARD	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920224373
2021	22	PL DU DAUPHIN	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920220106
2021	2	PL DE L ANCIEN HOPITAL	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920028264
2021	4	PL DE L ANCIEN HOPITAL	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920028266
2021	9251	RTE DE SERIGNE	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920234959
2021	4	RUE BELESBAT	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920398067
2021	22	RUE BLOSSAC	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920304999
2021	2	RUE CROIX BONNELLE	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920379551
2021	4	RUE DE CREVILLENTE	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920239221
2021	4	RUE DE CREVILLENTE	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920353134

2021	6	RUE DE GENEVE	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920226935
2021	71	RUE DE GRISSAIS	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920240556
2021	7	RUE DE JERICO	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920237053
2021	38	RUE DE L OUILLETTE	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920217469
2021	1	RUE DE LA FONTAINE	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920030192
2021	10	RUE DE LA HARPE	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920030216
2021	9	RUE DE LA HARPE	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920413481
2021	9	RUE DE LA HARPE	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920413480
2021	11	RUE DE LA POMMERAIE	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920162680
2021	61	RUE DE LA REPUBLIQUE	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920028136
2021	58	RUE DE LA REPUBLIQUE	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920029893
2021	113	RUE DE LA REPUBLIQUE	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920027695
2021	66	RUE DE LA REPUBLIQUE	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920172648
2021	68	RUE DE LA REPUBLIQUE	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920234049
2021	90	RUE DE LA REPUBLIQUE	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920029482
2021	17	RUE DE LA TUEE	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920384516
2021	69	RUE DE LA VILLA GALLO ROMAINE	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920024627
2021	43	RUE DE MERITE	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920156263
2021	8	RUE DE SAINT THOMAS	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920026233
2021	9	RUE DES DRAPIERS	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920030528
2021	16	RUE DES HALLES	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920030339
2021	36	RUE DES HORTS	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920230380
2021	32	RUE DES LOGES	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920242359
2021	123	RUE DES LOGES	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920221160
2021	60	RUE DES LOGES	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920403883
2021	117	RUE DES LOGES	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920028532
2021	95	RUE DES LOGES	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920028036
2021	54	RUE DES LOGES	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920028294
2021	11	RUE DES LOGES	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920162567
2021	23	RUE DES LOGES	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920027944
2021	66	RUE DES LOGES	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920028655
2021	40	RUE DES LOGES	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920028384
2021	94	RUE DES LOGES	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920150649
2021	25	RUE DES LOGES	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920027947
2021	51	RUE DES LOGES	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920220091
2021	9	RUE DES LOGES	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920028691
2021	21	RUE DES LOGES	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920027929
2021	72	RUE DES LOGES	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920028215
2021	55	RUE DES LOGES	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920027982
2021	33	RUE DES LOGES	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920154637
2021	13	RUE DES LOGES	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920027915
2021	28	RUE DES LOGES	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920241647
2021	4	RUE DES SAULNIERS	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920237158
2021	4	RUE DES SAULNIERS	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920237157
2021	49	RUE DU BEDOUARD	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920245188

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID : 085-218500924-20220927-DEL_2022_05_14-DE

2021	53	RUE DU BEDOUARD	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920219167
2021	22	RUE DU CANAL	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920315262
2021	9	RUE DU DOCTEUR AUDE	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920237071
2021	1	RUE DU FOUILLOUX	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920028827
2021	40	RUE DU MARCHOUX	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920379528
2021	7	RUE DU PORT	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920335237
2021	2	RUE DU PORT	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920224895
2021	28	RUE DU PUIITS ST MARTIN	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920339368
2021	1	RUE FRANCOIS GUILLON ROULLEAU	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920227561
2021	89	RUE GAILLARDON	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920405383
2021	61	RUE GASTON GUILLEMET	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920225807
2021	10	RUE GASTON GUILLEMET	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920172755
2021	63	RUE GASTON GUILLEMET	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920030591
2021	26	RUE GASTON GUILLEMET	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920230596
2021	46	RUE GASTON GUILLEMET	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920220543
2021	15	RUE LOUIS CAPELLE	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920224364
2021	15	RUE LOUIS CAPELLE	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920226243
2021	15	RUE LOUIS CAPELLE	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920233987
2021	15	RUE LOUIS CAPELLE	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920235007
2021	15	RUE LOUIS CAPELLE	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920235008
2021	15	RUE LOUIS CAPELLE	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920243144
2021	15	RUE LOUIS CAPELLE	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920353827
2021	9001	RUE MICHEL DUGAST	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920386875
2021	1	RUE PIERRE LAMY	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920030866
2021	20	RUE RAYMOND VINET	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920239693
2021	14	RUE RAYMOND VINET	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920331065
2021	31	RUE RAYMOND VINET	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920410289
2021	6	RUE SAINT JEAN	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920028784
2021	40	RUE SIGISBERT GANDRIAU	85200	FONTENAY-LE-COMTE	850920242308

CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21 septembre 2022.

Nombre des membres du Conseil municipal

Légal	33
En exercice	33
Présents	28
Procurations	4
Absents	1

Objet :

2022-05-15 Garantie
d'emprunt - Association Marie-
Brisson

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

29/09/2022
Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte le :
30/09/2022

Notifiée à l'intéressé le :

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe (s'est absenté au cours de la lecture du point n°2022-05-03, est revenu avant le vote du point n°2022-05-04), Mme HUETZ Anne, M. VERDON Sébastien (est arrivé au cours de la lecture du point n°2022-05-04), Mme SAINT-CYR Sylvie (s'est absentée au cours de la lecture du point n° 2022-05-06, est revenue avant le vote du point n°2022-05-11), M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjointes.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, Mme GRAUWIN Stéphanie, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BOISSINOT Antoine, Mme LAUVRIÈRE Claire, M. PLAUT Pascal, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul (a quitté la salle au cours du point n°2022-05-17, est revenu après le vote de ce point), M. FOURAGE Hugues (est arrivé au cours de la lecture du point n°2022-05-04), Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

M. PÉTORIN Jean-Pierre a donné pouvoir à M. VERGNAUD Benjamin, Mme GUIGNARD Anne-Lise a donné pouvoir à M. HOCBON Ludovic, M. BRÉAU Ludovic a donné pouvoir à Mme TRUDEAU Christelle et M. MÉTAY Pierre-André a donné pouvoir à Mme CHAMPARNAUD Catherine.

Absents

Mme SÉGUY Geneviève.

Secrétaire

M. BOISSINOT Antoine.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2022-05-15 GARANTIE D'EMPRUNT - ASSOCIATION MARIE-BRISSON

Sur le rapport de Mme Patricia DROUIN, Adjointe au Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 2252-1, L 2252-2 et D1511-30 à D1511-35 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Considérant la demande de l'association Marie-Brisson afin de garantir un emprunt de 690 000 € destiné à des aménagements eu sein de l'EHPAD et de la résidence séniors ;

Vu l'offre de Prêt du Crédit Mutuel pour au taux fixe de 1,99% pour une durée de 20 ans.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :

32 Voix Pour
0 Voix Contre
0 Abstention

- **DÉCIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 690 000,00 euros souscrit par l'emprunteur « Association Marie-Brisson » auprès du Crédit Mutuel, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du de la proposition jointe en annexe.

- **PRÉVOIT QUE** la garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

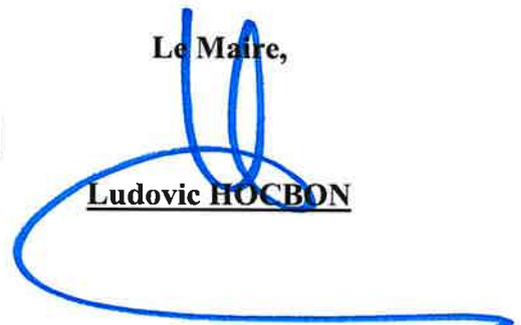
Le secrétaire de séance,



Antoine BOISSINOT



Le Maire,



Ludovic HOCBON

CAISSE DE CREDIT MUTUEL FONTENAY LE COMTE
53 RUE DE LA REPUBLIQUE
85200 FONTENAY LE COMTE

Le, 06/07/2022

ASSOCIATION MARIE-BRISSON
 MAISON RETRAITE UNION CHRETIENNE
 7 RUE CAVOLEAU
 85200 FONTENAY LE COMTE

Objet : Proposition de financement

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous communiquer notre proposition de crédit suite à votre demande de financement. **Cette proposition est valable 30 jours. Elle n'est pas contractuelle et est faite sous conditions suspensives de l'accord de l'instance de décision de notre établissement sur votre dossier, de l'agrément de la compagnie d'assurance en cas d'assurance des emprunteurs et de la matérialisation des garanties éventuelles qui sont ou seront demandées ultérieurement.**

Objet du financement	TRANSF. ET REPARATIONS
Montant du crédit	690000,00 EUR
Nature du crédit	PRET ORDINAIRE PROFESSIONNEL
Durée du crédit	240 Mois
Assurances des emprunteurs	Sans assurance M JOEL BENOEAU Sans assurance M ROBERT GUIGNARD Sans assurance M GILBERT BRIANCEAU Sans assurance M MICHEL BAZIN
Taux du crédit hors assurance	1,99000000 % <i>Sur une échéance hors assurance</i>
Type de taux	Taux Fixe <i>de 3487,33 €</i>
Frais de dossier	900,00 EUR
Garanties demandées	CAUTION SOLIDAIRE <i>de la Commune de FONTENAY LE COMTE</i> 690000,00 EUR
Autre condition Documents à transmettre	<i>Extrait de délibération du Conseil de la Commune de Fontenay le Comte qui valide la caution à hauteur de 690000 € - Devis pour le montant de 690000 € - PV de l'annulation autorisant la mise en place du prêt -</i>

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 085-218500924-20220927-DEL_2022_05_15-DE

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MCOLÉ MAUJET

**CAISSE DE CREDIT MUTUEL
DE FONTENAY-LE-COMTE**
Société coopérative de Crédit à Capital
Variable et à Responsabilité Limitée
RCS LA ROCHE-SUR-YON D 786 405 571
Intermédiaire d'assurance affilié à
La CFCMO n° ORIAS : 07 027 974
53, Rue de la République
85200 FONTENAY-LE-COMTE
Tél. 02 51 69 96 60 - Fax 02 51 69 20 00

CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21 septembre 2022.

Nombre des membres du Conseil municipal

Légal	33
En exercice	33
Présents	28
Procurations	4
Absents	1

Objet :

2022-05-16 Site patrimonial remarquable - Attribution de subventions pour travaux

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :
29/09/2022

Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte le :

29/09/2022 30/09/2022

Notifiée à l'intéressé le :

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe (s'est absenté au cours de la lecture du point n°2022-05-03, est revenu avant le vote du point n°2022-05-04), Mme HUETZ Anne, M. VERDON Sébastien (est arrivé au cours de la lecture du point n°2022-05-04), Mme SAINT-CYR Sylvie (s'est absentée au cours de la lecture du point n° 2022-05-06, est revenue avant le vote du point n°2022-05-11), M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, Mme GRAUWIN Stéphanie, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BOISSINOT Antoine, Mme LAUVRIÈRE Claire, M. PLAUT Pascal, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul (a quitté la salle au cours du point n°2022-05-17, est revenu après le vote de ce point), M. FOURAGE Hugues (est arrivé au cours de la lecture du point n°2022-05-04), Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

M. PÉTORIN Jean-Pierre a donné pouvoir à M. VERGNAUD Benjamin, Mme GUIGNARD Anne-Lise a donné pouvoir à M. HOCBON Ludovic, M. BRÉAU Ludovic a donné pouvoir à Mme TRUDEAU Christelle et M. MÉTAY Pierre-André a donné pouvoir à Mme CHAMPARNAUD Catherine.

Absents

Mme SÉGUY Geneviève.

Secrétaire

M. BOISSINOT Antoine.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2022-05-16 SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX

Sur le rapport de Mme Arielle MÉMETEAU, Conseillère municipale

Vu la délibération n° 2021-09-20 du 14 décembre 2021, adoptant le règlement d'intervention et les critères d'attribution de subventions pour travaux en Site Patrimonial Remarquable (ex-secteur sauvegardé) ;

Vu les dossiers de demande de subventions présentées à la commission urbanisme et renouvellement urbain du 7 septembre 2022 ;

Considérant que deux demandes répondent aux critères établis par la délibération précitée ;

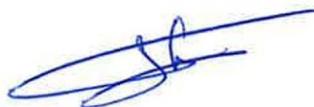
Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :

- 32 Voix Pour
- 0 Voix Contre
- 0 Abstention

- **ACCORDE** les subventions pour travaux en Site Patrimonial Remarquable suivant le tableau ci-dessous.

Nom du demandeur	Date de la demande	Adresse de l'immeuble	Nature de Travaux	Montant des travaux subventionnables	Subvention attribuée
	19/07/2022	9 rue de Gaoua	Menuiseries et Façade	119 922,00 €	2 000 €
	17/08/2022	38 rue des Loges	Toiture, Façade et Menuiseries	37 741,90 €	4 000 €

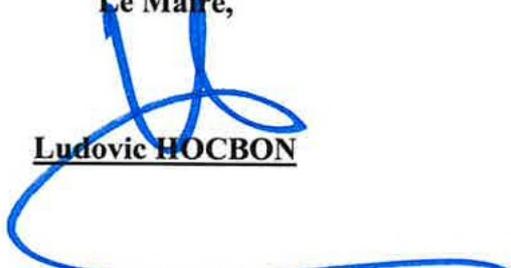
Le secrétaire de séance,



Antoine BOISSINOT



Le Maire,



Ludovic HOCBON

CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21 septembre 2022.

Nombre des membres du Conseil municipal

Légal	33
En exercice	33
Présents	27
Procurations	4
Absents	2

Objet :

2022-05-17 Exercice 2022 -
Attribution de subventions aux associations

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le 29/09/22
Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte le :

30/09/2022
Notifiée à l'intéressé le :

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe (s'est absenté au cours de la lecture du point n°2022-05-03, est revenu avant le vote du point n°2022-05-04), Mme HUETZ Anne, M. VERDON Sébastien (est arrivé au cours de la lecture du point n°2022-05-04), Mme SAINT-CYR Sylvie (s'est absentée au cours de la lecture du point n° 2022-05-06, est revenue avant le vote du point n°2022-05-11), M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjointes.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, Mme GRAUWIN Stéphanie, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BOISSINOT Antoine, Mme LAUVRIÈRE Claire, M. PLAUT Pascal, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul (a quitté la salle au cours du point n°2022-05-17, est revenu après le vote de ce point), M. FOURAGE Hugues (est arrivé au cours de la lecture du point n°2022-05-04), Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

M. PÉTORIN Jean-Pierre a donné pouvoir à M. VERGNAUD Benjamin, Mme GUIGNARD Anne-Lise a donné pouvoir à M. HOCBON Ludovic, M. BRÉAU Ludovic a donné pouvoir à Mme TRUDEAU Christelle et M. MÉTAY Pierre-André a donné pouvoir à Mme CHAMPARNAUD Catherine.

Absents

Mme SÉGUY Geneviève.

Secrétaire

M. BOISSINOT Antoine.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2022-05-17 EXERCICE 2022 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sur le rapport de M. Philippe MIGNET, Adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29 ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention d'objectifs entre la collectivité et le bénéficiaire ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la loi n°2015-911 du 7 août 2015, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi « Notre » ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien et d'accompagnement du monde associatif local, il est prévu l'attribution de subventions contribuant au fonctionnement et à la réalisation de projets d'intérêt local du mouvement associatif et participant au dynamisme et à l'attractivité du territoire ;

Considérant que les associations notifiées ci-dessous ont présenté une demande conformément aux dispositions mentionnées aux articles 4 et 6 du règlement d'attribution des subventions municipales aux associations ;

Considérant que le projet a bien été réalisé et que le bilan financier du projet a été fourni ;

Considérant que le montant des subventions sollicitées n'est pas supérieur à 30 % des dépenses du projet ;

M. Jean-Paul MACORPS, intéressé à l'affaire mise en délibéré, ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :

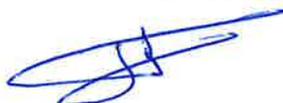
31 Voix Pour
 0 Voix Contre
 0 Abstention

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention sur projet aux associations précisées ci-dessous, dont le montant maximum et le nom du projet y sont précisés :

- VFF, « Tournois des jeunes » 2 500 €
 - Abeille Fontenaisienne « Championnat départemental équipes et duos » 800 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

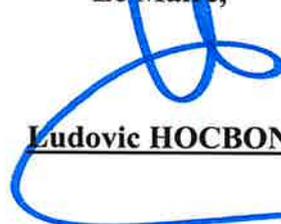
Le secrétaire de séance,



Antoine BOISSINOT



Le Maire,



Ludovic HOCBON